



Société Anonyme au capital de 16 096 355 €
Siège social : 10 avenue George V à Paris (8^{ème})
RCS 598 500 775 PARIS

**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE
2006 AU 31 MARS 2007**



Le présent document d'actualisation du document de référence 2006 visé le 25/06/2007 sous le numéro R.07-119.a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 septembre 2007, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	4
1.1 RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	5
1.3.0 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.....	5
1.3.1 Honoraires de commissariat aux comptes	5
1.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	5
CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL 7	
2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE FONCIERE ATLAND.....	7
2.1.0 Faits marquants concernant la société en 2007.....	7
2.1.1 Organisation – Filiales.....	9
2.1.2 Organigramme du groupe FONCIERE ATLAND au 31 mars 2007.....	10
2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	10
2.2.0 Capital social.....	10
2.2.1 Programme de rachat d'actions.....	11
2.2.2 Tableau d'évolution du capital	12
2.3 REPARTITION ET EVOLUTION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	14
2.3.0 Répartition du capital et des droits de vote.....	14
2.3.1 Evolution significative de l'actionnariat et des droits de vote au cours des trois dernières années.....	15
2.4 MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE FONCIERE ATLAND	15
2.4.0 Marché des titres de la société.....	15
2.5 REPARTITION DES BENEFICES ET DIVIDENDES.....	18
2.5.0 Politique de dividendes.....	18
CHAPITRE 3 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE FONCIERE ATLAND	19
3.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE	19
3.1.0 Activité 2007	19
3.1.1 Evènements importants survenus post-clôture	20
3.2 MARCHE ET CONCURRENCE.....	20
3.2.0 Conjoncture immobilière et tendance du marché.....	20
3.3 MOYENS ET LOCALISATION.....	21
3.3.0 Description des investissements.....	21
3.3.1 Financements.....	24
3.4 FACTEURS DE RISQUES & ASSURANCES.....	24
3.4.0 Facteurs de risques	24
CHAPITRE 4 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE FONCIERE ATLAND	28
4.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 SEPTEMBRE 2007	28
4.2 COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2007.....	50
4.2.0 Bilan au 31 mars 2007 (en euros).....	50
4.2.1 Compte de résultat au 31 mars 2007 (en euros).....	52
4.2.2 Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2007	53
4.3 TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	66
4.4 COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2007.....	66
4.4.0 Bilan consolidé au 31 mars 2007 (en euros).....	66
4.4.1 Compte de résultat consolidé au 31 mars 2007 (en euros)	68
4.4.2 Annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2007	71
4.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	93
4.5.0 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.....	93
4.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	96
4.6 RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2007	98

4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL PREVUES	109
CHAPITRE 5 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE		113
5.1	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	113
5.1.0	Rapport du Président.....	113
5.1.1	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne	118
5.2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	119
5.2.0	Informations sur le Conseil d'administration	119
5.3	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET PROGRAMMES DE STOCK-OPTIONS.....	121
5.3.0	Jetons de présence.....	121
5.3.1	Rémunérations versées par la société.....	121
5.3.2	Intérêts des dirigeants	122
5.4	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	122
5.5	INTERET DU PERSONNEL	125
5.5.0	Effectif de FONCIERE ATLAND au 31 mars 2007	125
CHAPITRE 6 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR		126
6.1	EVOLUTION RECENTE	126
6.1.0	Faits marquants et activité post clôture.....	126
6.1.1	Prévision ou estimation de bénéfice	127
6.2	PERSPECTIVES D'AVENIR	128
6.2.0	Taille de la société.....	128
CHAPITRE 7 : INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES PAR FONCIERE ATLAND DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE.....		129
7.1	INFORMATIONS PERIODIQUES ET OCCASIONNELLES DISPONIBLES LE SITE INTERNET DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS WWW.AMF-FRANCE.ORG ET/OU WWW.FONCIERE-ATLAND.FR	129
7.2	INFORMATIONS COMMUNIQUEES A LA PRESSE SPECIALISEES DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE	129
7.3	INFORMATIONS PUBLIEES AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES (BALO) DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET HTTP//BALO.JOURNAL-OFFICIEL.GOUV.FR/	130
TABLE DE CONCORDANCE DE DOCUMENT DE REFERENCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT CE N° 809/2004		131

CHAPITRE 1 : RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable de l'actualisation du document de référence

Monsieur Georges Rocchietta, Président et Directeur Général de la société FONCIERE ATLAND.

1.2 Déclaration du responsable de l'actualisation du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Monsieur Georges Rocchietta

1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.3.0 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

	Adresse	Date de nomination	Date de fin de mandat	Commentaire
Commissaires aux comptes titulaires				
Mazars Duparc et Associés Signataire : Monsieur Michel ASSE	53, rue Louis Pasteur - 76 135 Mont Saint Aignan	29/06/2007	31/03/2012	Renouvellement lors de l'AGO du 29 juin 2007
KPMG S.A. Signataire : Monsieur Philippe MATHIS	Immeuble le Palatin 3, Cours du Triangle - 92939 Paris La Défense Cedex	29/06/2007	31/03/2012	Renouvellement lors de l'AGO du 29 juin 2007
Commissaires aux compte suppléants :				
Monsieur Michel BARBET-MASSIN	Tour Exaltis - 61 rue Henri Régnauld - 92075 Paris La Défense	29/06/2007	31/03/2012	Nomination lors de l'AGO du 29 juin 2007
Monsieur François CAUBRIERE	54, avenue Marceau - 75 008 PARIS	29/06/2007	31/03/2012	Nomination lors de l'AGO du 29 juin 2007

1.3.1 Honoraires de commissariat aux comptes

Montant en K€	2006	2006	Mars 2007	Mars 2007
	Mazars	KPMG	Mazars	KPMG
Certification des comptes annuels et consolidés	32.5	32.5	17.5	17.5
Document de référence	5	5	5	5
Note d'opération sur augmentation de capital	8	15		
TOTAL	45.5	52.5	22.5	22.5

1.4 Responsables de l'information financière

- *Information financière* :
Monsieur Georges Rocchietta, Président Directeur Général de FONCIERE ATLAND.
- *Communication financière* :

Monsieur Georges Rocchietta.

- *Service Titre et services financiers:*
CM CIC SECURITIES
(CM CIC Emetteur, adhérent Euroclear n° 25)
6 Avenue de Provence 75441 PARIS cedex 09.

CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

2.1 Renseignements de caractère général concernant la société FONCIERE ATLAND

2.1.0 Faits marquants concernant la société en 2007

Augmentation de capital

Le 23 avril 2007, le Conseil d'Administration a constaté l'augmentation du capital social qui a été porté à 16.092.505 € à la suite de l'exercice de 26 888 bons desouscription 'B'.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 27 juillet 2007 a constaté l'augmentation du capital social de FONCIERE ATLAND porté à 16.096.355 €, divisé en 292.661 actions de 55 € de valeur nominale.

Ces augmentations de capital sont la conséquence de l'exercice des bons de souscription B émis en 2006 et exerçables jusqu'au 30 juin 2008. L'émission de bons de souscription d'actions a eu pour objectif global de renforcer les fonds propres de la société et lui donner les moyens de réaliser sa stratégie d'investissement.

A la date de la présente, les BSA de catégorie B sont répartis de la manière suivante :

Identifiant actionnaire	Code valeur	Dénomination du 1er titulaire	Quantité de titres	Adresse	Code postal	Commune
7	FR0010386599	MR COBBETT BRUCE	3	14, Rue FG Poissonnière	75010	PARIS
9	FR0010386599	MLLE ERTLE JEANNE	1	NC		PSA
10	FR0010386599	ETABLISSEMENTS TERRAY ET CIE	10	NC		PSA
15	FR0010386599	MR GHEWY CHARLES	12	Rue Lambert Bernot	2120	GUISE
24	FR0010386599	MR MARCHAL ALBERT	3	NC	8400	SAVIGNY SUR AISNE
47	FR0010386599	MR ROUSSON MARC	1	35, rue Victor Hugo	69002	LYON
62	FR0010386599	ATLAND SAS	76,885	10 avenue Georges V	75008	PARIS
65	FR0010386599	MME PARLOS ELISABETH	1	12 rue Charles Michels	92220	BAGNEUX
68	FR0010386599	MR LARRETCHÉ JACQUES	1	5, allée des graviers	78340	LOUVECIENNES
70	FR0010386599	MR ROCCHIETTA GEORGES	30	8 rue Albert de Lapparent	75007	PARIS
Total nominatif			76,947			
Porteur			5,089			
Total général			82,036			

Changement de date d'arrêté de l'exercice social

Afin de répondre aux critères permettant d'opter pour le régime SIIC à compter du 1^{er} avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2007 a modifié les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux. L'exercice clos le 31 mars 2007 a eu par conséquent une durée exceptionnelle de 3 mois.

Cependant le projet de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2007 prévoit :

- de modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux pour les fixer respectivement au 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année ;
- que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} avril 2007, aura en conséquence une durée de neuf mois et sera clos le 31 décembre 2007.

Changement de régime fiscal

FONCIÈRE ATLAND a adopté au 1^{er} avril 2007, le régime de Société d'Investissements Immobiliers cotée (SIIC).

Les plus-values latentes sur les immeubles ont fait l'objet d'une imposition immédiate.

Les avantages et conditions de l'option sont notamment les suivants :

- exonération d'impôt sur les bénéfices provenant de la location d'immeubles,
- exonération des plus-values en cas de cession,
- exonération des dividendes reçus de filiales soumises au régime SIIC

En contrepartie : obligation de distribution :

- 85% des bénéfices exonérés,
- 50% des plus-values de cession,
- intégralité des dividendes reçus des filiales ayant opté pour le régime SIIC.

L'adoption du régime SIIC a pour effet de mettre fin à l'intégration fiscale mise en place antérieurement.

Acquisitions

Acquisitions au 31 mars 2007

FONCIERE ATLAND a signé plusieurs acquisitions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007 :

- Acquisition de deux locaux commerciaux d'une surface d'environ 2 800m² à Cébazat (63118) et à Bellerive-sur-Allier (03200). Le montant total de l'investissement est de 2 300 K€ HT HD et génère un rendement locatif brut de 9.37%. Les locaux sont loués à Manoukian Factory Store.
- Acquisition d'un bâtiment de 1 850 m² loué à KEOLIS sur la base d'un bail de neuf ans fermes, sis 20 rue des Guérins, Le Coteau (42120). Le montant de l'acquisition s'élève à 1 035 K€ HT HD.
- En outre, dans le cadre du partenariat avec KEOLIS, FONCIÈRE ATLAND a acquis le 29 décembre 2006 un terrain sis lieudit « Petit Roumaga » avenue du Mistral, (13600) La Ciotat. Ce terrain d'une surface de 17 300 m² a pour vocation d'accueillir une nouvelle implantation KEOLIS. L'acquisition du terrain s'est faite au prix de 395 K€ HT HD. Un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée est en cours de signature.

Ce contrat d'ouvrage délégué a pour objectif de :

- Définir les descriptifs et les prescriptions techniques des ouvrages à réaliser,
- Sélectionner les architectes, maîtres d'oeuvre, techniciens et entreprises chargés de la réalisation des travaux,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux et à ce titre assurer le suivi de l'exécution et de la réception des travaux.

Cf. §3.3.0 table 1 pour le détail des investissements au 31 mars 2007

Partenariat KEOLIS

FONCIÈRE ATLAND a signé un accord de partenariat, d'une durée de 5 ans, avec la société KEOLIS, premier opérateur privé du transport public de voyageurs en France et leader mondial pour les métros automatiques.

Actualisation du document de référence

V2 07/09/07

Ce partenariat d'externalisation et de développement immobilier prévoit l'acquisition par FONCIÈRE ATLAND d'une partie du patrimoine de KEOLIS (60 sites en France) et son accompagnement dans la réalisation de ses futures implantations.

Les cessions d'actifs existants et futurs donneront lieu à la signature par KEOLIS d'un bail ferme de 9 ans.

Les acquisitions sont les suivantes à fin juillet 2007:

- 1 site a été acquis au 31 décembre 2006 pour un montant de 0,4 M€ HD HT
- 1 site a été acquis sur l'exercice pour un montant de 1,0 M€ HD HT
- 10 sites ont été acquis entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2007 pour un montant de 19,2 M€

Cf. §3.3.0 table 2 pour le détail des sites acquis au 31 juillet 2007.

La cession d'un second portefeuille d'une dizaine de sites est prévue fin 2007.

Promesses signées et autres investissements

Les promesses signées **au 31 juillet 2007** s'élèvent à 29,4 M€ avec un coût de développement de 14,3 M€. Les dates d'achats sont prévues à partir du 1^{er} septembre 2007.

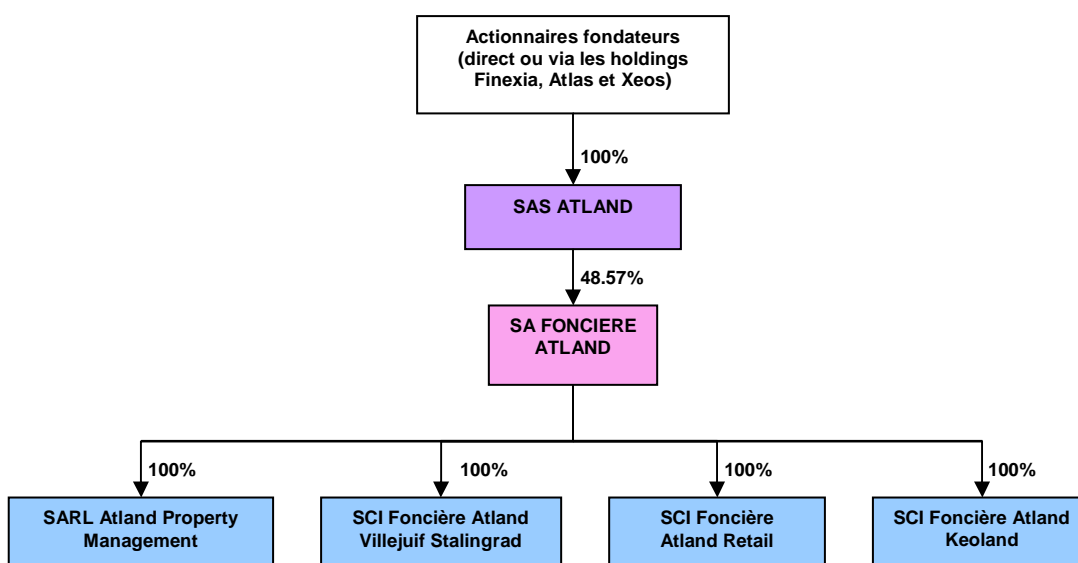
Cf. §3.3.0 table 3 pour le détail des promesses au 31 juillet 2007.

Enfin, le 19 juillet, FONCIERE ATLAND s'est porté acquéreur de la SARL Euclide Mérignac, qui porte un commerce d'une valeur de 800 000 €.

2.1.1 Organisation – Filiales

La SCI FONCIÈRE ATLAND KEOLAND a été créée en mars 2007 et a pour objectif de porter les actifs externalisés par KEOLIS. Cette société, détenue à 100% par FONCIÈRE ATLAND a opté pour le régime SIIC à compter du 1^{er} avril 2007.

2.1.2 Organigramme du groupe FONCIERE ATLAND au 31 mars 2007



2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

2.2.0 Capital social

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2007, 26 888 bons B ont été exercés et que le conseil dans sa réunion du 23 avril a constaté l'augmentation de capital en résultant et modifié les statuts en conséquence.

Le total des bons exercés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2007 était en conséquence de 26 888. L'augmentation de capital en résultant était de 13 444 actions au prix de 75 € correspondant à une augmentation de capital de 739 420 € et à une prime d'émission de 268 880 €.

Depuis le 31 mars 2007, 140 BSA B ont été exercés et ont donné lieu à la souscription de 70 actions au prix de 75 €, correspondant ainsi à une augmentation de capital de 3 850 € et au versement d'une prime d'émission de 1 400 €.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 juillet 2007 a pris acte en conséquence de ce que le capital social s'élève désormais à 16.096.355 €, divisé en 292.661 actions de 55 € de valeur nominale.

Les actions nouvelles sont immédiatement assimilées aux actions existantes et auront droit aux dividendes distribués à compter de leur émission.

Au 31 juillet 2007, le capital social s'élève à 16.096.355 €, divisé en 292.661 actions de 55 € de valeur nominale chacune.

Ces nouvelles acquisitions vont être gérées totalement par la filiale Atland Property Management.

2.2.1 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale ordinaire du **30 mars 2007** a décidé de modifier les conditions d'achat d'actions du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte du 22 février 2006.

L'assemblée générale a décidé de modifier :

- le nombre maximum d'actions pouvant être racheté pour le porter de 5.457 actions qui représentaient 5 % du capital social avant augmentation à 13.957 actions, soit 5 % des 279.147 actions composant le capital social à cette date ;
- le prix maximal d'achat des actions pour le porter de 75 € à 120 € ;
- le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat pour le porter de 409.275 € à 1.674.840 €.

Les autres conditions et modalités du programme de rachat et notamment ses finalités et sa durée n'ont pas été modifiées.

L'assemblée générale ordinaire du **29 juin 2007** a autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant le capital de la Société soit 14.629 actions ;

Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007 a décidé que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'octroyer gratuitement des actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales ;
- d'octroyer des options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales ;
- de réaliser des investissements ou de financer, par la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre soit d'opérations de croissance externe, soit d'émissions de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 22 février 2006.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres. Le prix maximum d'achat est fixé à 120 euros ou la contre-valeur de ce montant en toute monnaie. Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 1.755.480 €.

L'assemblée générale a délégué au conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le conseil d'administration devra informer l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

Cette autorisation est valable dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2007..

L'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour préciser, si nécessaire, les termes de la présente autorisation, en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Un contrat de liquidité a été signé avec le CM-CIC Securities le 9 janvier 2007 pour un montant de 100 000 €.

L'Animateur agit en pleine indépendance et apprécie seul l'opportunité de ses interventions sur le Marché en vue :

- d'une part de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres
- d'autre part, d'assurer la continuité du Contrat en considération des Titres et espèces disponibles sur le Compte de liquidité.

2.2.2 *Tableau d'évolution du capital*

2.2.2.0 *Évolution du capital en 2007*

Evolution du capital	Nombre d'actions	Nominal	Total
Au 1 ^{er} janvier 2007	279 147	55	15 353 085
Emission . contre 26.888 bons de souscription catégorie B . prime d'émission de 268.880 €	13 444	55	739 420
Au 31 mars 2007	292 591	55	16 092 505

Les BSA de catégorie B non encore exercés (la date limite d'exercice est fixée au 30 juin 2008) sont les seuls instruments dilutifs restant. Le tableau ci après décrit la dilution théorique du capital découlant de l'exercice de ces BSA, pour l'actionnaire principal qui est Atland SAS.

La dilution future du capital liée à l'exercice des BSA de catégorie B (au plus tard le 30 juin 2008) n'a pas évoluée depuis celle présentée dans le Document de référence 2006 § 2.2.5.1.

2.2.2.1 Composition du capital de FONCIERE ATLAND au 31 mars 2007

Actionnaires	Nombre d'actions	% actions	% Droits de vote
ATLAND SAS	142 113	48.57%	48.55%
SIPARI	57 600	19.69%	19.69%
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	28 400	9.71%	9.71%
Administrateurs	22 923	7.83%	7.83%
Public	41 555	14.20%	14.22%
TOTAUX	292 591	100.00%	100.00%

Atland SAS est détenue soit directement soit indirectement via des holdings personnels par Georges Rocchietta et Lionel Védie de la Heslière.

SIPARI SA est une filiale du Crédit Foncier.

TIKEHAU CAPITAL PARTNERS est une société d'investissement indépendante.

Le nombre total connu au 31 mars 2007 d'actions ayant droit de vote double s'élève à 131 actions.

Le nombre d'actionnaires déclarés au nominatif s'élève à 23 personnes physiques ou morales dont 8 ayant le droit de vote double.

Au 31 mars 2007, la totalité des BSA 'A' et 26 970 BSA 'B' (26 888 BSA 'B' complémentaires aux 82 BSA 'B' exercés en décembre 2006) ont été exercés, portant le capital à 16 092 505 €. A cette date, Atland SAS détient 142 113 actions soit 48.57% du capital. Des franchissements de seuils, à la baisse sont constatés pour les sociétés SIPARI qui passe sous le seuil des 20 % et TIKEHAU CAPITAL PARTNERS qui passe sous le seuil des 10 %.

Depuis cette date, la société n'a été informée d'aucun franchissement de seuil prévu par les dispositions légales et d'aucun autre franchissement statutaire.

Au 27 juillet 2007, 140 BSA 'B' supplémentaires ont été exercés. A cette date, le capital social de FONCIERE ATLAND est porté à 16 096 355 €, divisé en 292 661 actions de 55 € de valeur nominale. La prime d'émission versée à l'occasion de cette émission s'est élevée à 1 400 €. Les actions nouvelles ont été immédiatement assimilées aux actions existantes et ont eu droit aux dividendes distribués à compter de leur émission.

2.2.2.2 Evolution de l'actionariat depuis 3 ans (en %)

Détenteurs	03/2007	12/2006	12/2005
ATLAND SAS	48,57 %	50,91 %	93,63 %
SIPARI SA	19,69 %	20,63 %	0 %
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	9,71 %	10,17 %	0 %
Public	22,03 %	18,29 %	6,37 %
TOTAUX	100,00 %	100,00 %	100,00 %

2.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote

2.3.0 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2007, la répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% actions	% Droits de vote
ATLAND SAS	142 113	48.57%	48.55%
SIPARI	57 600	19.69%	19.69%
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	28 400	9.71%	9.71%
Public	64 478	22.03%	22.05%
TOTAUX	292 591	100.00%	100.00%

Atland SAS est détenue soit directement soit indirectement via des holdings personnels par Georges Rocchietta et Lionel Védie de la Heslière.

SIPARI SA est une filiale du Crédit Foncier.

TIKEHAU CAPITAL PARTNERS est une société d'investissement indépendante.

Au 31 juillet 2007, la répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% actions	% Droits de vote
ATLAND SAS	142 113	48.56%	48.54%
SIPARI	57 600	19.68%	19.67%
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	28 400	9.70%	9.70%
Public	64 548	22.06%	22.09%
TOTAUX	292 661	100.00%	100.00%

Atland SAS est détenue soit directement soit indirectement via des holdings personnels par Georges Rocchietta et Lionel Védie de la Heslière.

SIPARI SA est une filiale du Crédit Foncier.

TIKEHAU CAPITAL PARTNERS est une société d'investissement indépendante.

Depuis la date du 30 avril 2007, la société n'a été informée d'aucun franchissement de seuil prévu par des dispositions légales et d'aucun autre franchissement statutaire. La répartition du capital au 30 avril 2007 figure dans le Document de Référence 2006 §2.3.0 .

2.3.1 Evolution significative de l'actionnariat et des droits de vote au cours des trois dernières années

NB : 2007 correspond à l'exercice clos le 31 mars 2007. Les exercices précédents sont le 31 décembre.

Evolution de l'actionnariat

Détenteurs	2007	2006	2005
ATLAND SAS	48,57 %	50,91 %	93,63 %
SIPARI SA	19,69 %	20,63 %	0 %
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	9,71 %	10,17 %	0 %
Public	22,03 %	18,29 %	6,37 %
TOTAUX	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Atland SAS est détenue soit directement soit indirectement via des holdings personnels par Georges Rocchietta et Lionel Védie de la Heslière

SIPARI SA est une filiale du Crédit Foncier.

TIKEHAU CAPITAL PARTNERS est une société d'investissement indépendante.

Evolution des droits de vote

Détenteurs	2007	2006	2005
ATLAND SAS	48,55 %	50,89 %	93,52 %
SIPARI SA	19,69 %	20,62 %	0 %
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	9,71 %	10,17 %	0 %
Public	22,05 %	18,32 %	6,48 %
TOTAUX	100,00 %	100,00 %	100,00 %

2.4 Marché des instruments financiers de la société FONCIERE ATLAND

2.4.0 Marché des titres de la société

2.4.0.0 Volumes traités en nombre de titres et capitaux entre le 1er janvier 2007 et le 31 juillet 2007

Sur 6 mois, entre le 1er janvier 2007 et le 31 juillet 2007,

Actualisation du document de référence

V2 07/09/07

- le volume des titres traités est de 1 838 titres,
- le montant total des capitaux échangés est de 153 034,48 €.

2.4.0.1 Evolution des cours en 2007

En euros

Au 9 janvier 2007 :	89,50
Plus bas du 1er semestre 2007 :	75,01
Plus haut de l'année 2006 :	103
Au 31 juillet 2007 :	80,01

2.4.0.2 Volume des transactions et évolution des cours sur les 6 derniers mois (à fin juillet 2007)

Il n'y a pas eu de cotation entre le 22 décembre 2006 et le 9 janvier 2007 ; le premier cours de 2007 est celui du 9 janvier 2007.

Date	Ouverture	+ haut	+ bas	Clôture	Volume titres	Volume Capitaux
09/01/2007	89,50 €	89,50 €	89,50 €	89,50 €	20	1 790,00 €
19/01/2007	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	10	1 030,00 €
23/01/2007	80,00 €	91,75 €	80,00 €	91,75 €	29	2 490,38 €
24/01/2007	91,80 €	91,80 €	91,80 €	91,80 €	50	4 590,00 €
29/01/2007	103,00 €	103,00 €	90,95 €	90,95 €	59	5 721,53 €
30/01/2007	91,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	1	91,00 €
31/01/2007	90,95 €	90,95 €	90,95 €	90,95 €	1	90,95 €
01/02/2007	90,90 €	90,90 €	90,90 €	90,90 €	1	90,90 €
02/02/2007	90,90 €	90,90 €	90,90 €	90,90 €	1	90,90 €
05/02/2007	91,00 €	91,00 €	90,50 €	90,50 €	40	3 630,00 €
06/02/2007	90,50 €	90,50 €	90,50 €	90,50 €	1	90,50 €
07/02/2007	86,00 €	86,00 €	86,00 €	86,00 €	6	516,00 €
08/02/2007	86,05 €	86,05 €	86,05 €	86,05 €	1	86,05 €
09/02/2007	87,05 €	87,05 €	87,05 €	87,05 €	1	87,05 €
12/02/2007	95,00 €	95,00 €	81,05 €	81,05 €	231	20 333,78 €
13/02/2007	81,50 €	82,00 €	81,50 €	82,00 €	61	4 986,75 €
14/02/2007	82,00 €	82,00 €	82,00 €	82,00 €	1	82,00 €
15/02/2007	82,00 €	88,00 €	82,00 €	87,95 €	22	1 869,45 €
16/02/2007	87,55 €	87,55 €	81,80 €	84,95 €	84	7 245,00 €
19/02/2007	84,89 €	84,89 €	84,89 €	84,89 €	1	84,89 €
20/02/2007	84,89 €	84,89 €	84,89 €	84,89 €	1	84,89 €
21/02/2007	84,50 €	84,50 €	84,50 €	84,50 €	51	4 309,50 €
22/02/2007	84,48 €	84,48 €	84,48 €	84,48 €	1	84,48 €
23/02/2007	84,48 €	84,48 €	78,03 €	78,03 €	56	4 550,28 €
26/02/2007	78,06 €	79,00 €	78,06 €	79,00 €	31	2 434,43 €
27/02/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
28/02/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
01/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
02/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
05/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
06/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
07/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
08/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
09/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
12/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
13/03/2007	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	1	79,00 €
14/03/2007	79,00 €	82,98 €	79,00 €	80,00 €	41	3 259,50 €
15/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
16/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €

19/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
20/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
21/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
22/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
23/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
26/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	72	5 760,00 €
27/03/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
28/03/2007	79,99 €	80,00 €	79,99 €	80,00 €	46	3 679,77 €
29/03/2007	79,99 €	79,99 €	79,99 €	79,99 €	1	79,99 €
30/03/2007	79,99 €	80,00 €	79,99 €	80,00 €	56	4 479,72 €
02/04/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
03/04/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
04/04/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
05/04/2007	79,99 €	80,00 €	77,00 €	77,00 €	56	4 395,72 €
10/04/2007	77,00 €	82,98 €	77,00 €	79,00 €	46	3 588,00 €
11/04/2007	79,00 €	84,19 €	79,00 €	84,10 €	101	8 236,55 €
12/04/2007	84,10 €	84,10 €	79,00 €	79,00 €	9	733,95 €
13/04/2007	79,00 €	83,30 €	75,74 €	83,30 €	45	3 651,75 €
16/04/2007	82,99 €	82,99 €	75,85 €	82,95 €	30	2 489,10 €
17/04/2007	82,94 €	82,94 €	82,94 €	82,94 €	1	82,94 €
18/04/2007	82,94 €	82,94 €	82,94 €	82,94 €	1	82,94 €
19/04/2007	82,94 €	82,94 €	82,94 €	82,94 €	1	82,94 €
20/04/2007	82,94 €	82,95 €	76,05 €	76,05 €	17	1 351,42 €
23/04/2007	76,12 €	76,12 €	76,12 €	76,12 €	1	76,12 €
24/04/2007	76,13 €	76,13 €	76,12 €	76,12 €	11	837,38 €
25/04/2007	76,13 €	76,13 €	76,13 €	76,13 €	1	76,13 €
26/04/2007	76,13 €	80,00 €	76,13 €	80,00 €	9	702,59 €
27/04/2007	80,00 €	80,00 €	76,12 €	76,12 €	12	936,72 €
30/04/2007	76,13 €	76,13 €	76,13 €	76,13 €	1	76,13 €
02/05/2007	76,13 €	76,13 €	76,13 €	76,13 €	1	76,13 €
03/05/2007	76,51 €	76,51 €	76,51 €	76,51 €	1	76,51 €
04/05/2007	76,52 €	76,52 €	76,52 €	76,52 €	1	76,52 €
07/05/2007	76,52 €	76,52 €	76,52 €	76,52 €	19	1 453,88 €
08/05/2007	76,54 €	76,54 €	76,54 €	76,54 €	1	76,54 €
09/05/2007	78,51 €	78,51 €	78,51 €	78,51 €	16	1 256,16 €
10/05/2007	78,51 €	78,51 €	78,51 €	78,51 €	1	78,51 €
11/05/2007	78,51 €	78,51 €	78,51 €	78,51 €	1	78,51 €
14/05/2007	78,51 €	78,51 €	78,51 €	78,51 €	1	78,51 €
15/05/2007	78,51 €	82,90 €	76,55 €	82,90 €	73	5 891,47 €
16/05/2007	82,90 €	82,93 €	82,90 €	82,93 €	14	1 160,81 €
17/05/2007	82,92 €	82,92 €	77,50 €	81,49 €	56	4 603,48 €
18/05/2007	81,49 €	81,49 €	81,49 €	81,49 €	1	81,49 €
21/05/2007	81,49 €	81,49 €	81,49 €	81,49 €	1	81,49 €
22/05/2007	81,49 €	81,50 €	81,49 €	81,50 €	7	570,47 €
24/05/2007	81,50 €	81,50 €	81,50 €	81,50 €	1	81,50 €
25/05/2007	81,50 €	81,50 €	81,50 €	81,50 €	1	81,50 €
28/05/2007	81,50 €	81,50 €	81,50 €	81,50 €	1	81,50 €
29/05/2007	81,50 €	81,50 €	81,50 €	81,50 €	1	81,50 €
30/05/2007	81,50 €	81,50 €	81,50 €	81,50 €	1	81,50 €
31/05/2007	81,50 €	81,50 €	81,50 €	81,50 €	1	81,50 €
01/06/2007	81,53 €	81,53 €	81,53 €	81,53 €	1	81,53 €
04/06/2007	81,53 €	81,53 €	81,53 €	81,53 €	1	81,53 €
05/06/2007	81,53 €	81,53 €	81,53 €	81,53 €	1	81,53 €
06/06/2007	81,55 €	81,56 €	81,55 €	81,56 €	14	1 141,77 €
07/06/2007	81,56 €	81,56 €	81,56 €	81,56 €	1	81,56 €
08/06/2007	81,56 €	81,94 €	75,01 €	81,94 €	8	654,00 €
11/06/2007	81,93 €	81,93 €	81,93 €	81,93 €	1	81,93 €
12/06/2007	81,93 €	81,93 €	81,93 €	81,93 €	1	81,93 €
13/06/2007	81,93 €	81,93 €	81,93 €	81,93 €	1	81,93 €
14/06/2007	81,93 €	81,93 €	81,93 €	81,93 €	1	81,93 €
15/06/2007	81,93 €	81,93 €	81,93 €	81,93 €	1	81,93 €
18/06/2007	81,93 €	81,93 €	81,93 €	81,93 €	1	81,93 €
19/06/2007	81,93 €	81,93 €	81,93 €	81,93 €	1	81,93 €
20/06/2007	80,00 €	80,95 €	80,00 €	80,95 €	32	2 575,20 €
21/06/2007	80,95 €	81,94 €	80,95 €	81,94 €	13	1 058,79 €

22/06/2007	82,01 €	83,00 €	82,01 €	83,00 €	49	4 042,75 €
25/06/2007	83,11 €	83,11 €	83,10 €	83,10 €	21	1 745,21 €
26/06/2007	83,11 €	83,11 €	83,10 €	83,10 €	9	747,95 €
27/06/2007	83,10 €	83,10 €	83,10 €	83,10 €	1	83,10 €
28/06/2007	81,09 €	81,09 €	81,09 €	81,09 €	1	81,09 €
29/06/2007	81,09 €	81,09 €	81,00 €	81,00 €	21	1 701,95 €
02/07/2007	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €	1	81,00 €
03/07/2007	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €	1	81,00 €
04/07/2007	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €	1	81,00 €
05/07/2007	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €	1	81,00 €
06/07/2007	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €	1	81,00 €
09/07/2007	81,00 €	81,00 €	81,00 €	81,00 €	1	81,00 €
10/07/2007	81,00 €	81,00 €	76,00 €	76,00 €	59	4 631,50 €
11/07/2007	80,01 €	82,00 €	80,01 €	82,00 €	4	324,02 €
12/07/2007	81,99 €	81,99 €	81,99 €	81,99 €	1	81,99 €
13/07/2007	81,99 €	81,99 €	80,00 €	80,00 €	21	1 700,90 €
16/07/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	1	80,00 €
17/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €
18/07/2007	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	11	880,00 €
19/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €
20/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,00 €	80,00 €	5	400,03 €
23/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €
24/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €
25/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €
26/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €
27/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €
30/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €
31/07/2007	80,01 €	80,01 €	80,01 €	80,01 €	1	80,01 €

2.4.0.3 Capitalisation boursière

Au 31 décembre 2006 :	23,70 M€
Au 31 mars 2007 :	23,41 M€
Au 31 juillet 2007 :	23,42 M€

2.5 Répartition des bénéfices et dividendes

2.5.0 Politique de dividendes

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nbre actions donnant droit à distribution	120 000	120 000	109 146	109 146	109 146	279 147
Résultat distribué au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	-

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, la société rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée pour les trois exercices précédents l'exercice 2007.

L'assemblée générale annuelle du 29 juin 2007 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2006 au poste de report à nouveau.

CHAPITRE 3 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE FONCIERE ATLAND

3.1 Présentation de l'activité

3.1.0 Activité 2007

3.1.0.0 Activité et situation de FONCIERE ATLAND en 2007

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'ensemble de l'activité immobilière s'établit à 353 K€ au 31 mars 2007 contre 105 K€ pour l'ensemble de l'année 2006.

Le résultat opérationnel est déficitaire de 13 K€. Ce résultat déficitaire s'explique par des revenus locatifs encore peu élevés compte tenu du démarrage récent de l'activité, qui ne peuvent par conséquent amortir les charges de structure nécessaires au développement de la foncière.

Le résultat financier est déficitaire de 68 K€, notamment dû au coût de l'endettement financier brut (154 K€), diminué du revenu des placements de la trésorerie du groupe (88 K€).

Le résultat consolidé (part du Groupe) est bénéficiaire de 311 K€ contre un déficit de 453 K€ au 31 décembre 2006. Ce bénéfice est dû à l'activation des déficits reportables pour un montant de 392 K€, ceux-ci pouvant s'imputer sur l'exit tax, qui sera de même prise en charges sur l'exercice suivant. Le montant de l'exit tax s'élevant de 421 430 €.

Les coûts engendrés par le passage au régime SIIC s'élèvent à 11 K€.

Le total du bilan consolidé s'établit à 30 770 K€, constitué notamment par les immeubles de placement acquis par le Groupe depuis décembre 2006 pour un montant de 19 008 K€ (dont 14 500 K€ pour l'immeuble de bureaux de Villejuif, 1 416 K€ et 1 108 K€ pour les commerces de Cébazat et de Bellerive-sur-Allier).

Le reste de l'actif comprend essentiellement la trésorerie disponible pour un montant de 10 074 K€ nécessaire au financement des acquisitions des deuxième et troisième trimestres.

Les fonds propres consolidés s'élèvent à 16 681 K€ contre 15 231 K€ au 31 décembre 2006. L'évolution résulte de l'exercice de BSA au cours du premier trimestre 2007 et du résultat consolidé de l'exercice 2007.

Sélection de données financières historiques consolidées depuis 2005 :

en milliers d'euros, à l'exception des données par action	31/12/2005	31/12/2006	31/03/2007
Données bilantielles			
Trésorerie nette	5 217	12 122	10 074
Actif immobilisé net	0	15 228	19 535
Autres actifs	106	428	1 161
Total actif	5 323	27 778	30 770
Dettes totales	690	12 547	14 089
Capitaux propres	4 633	15 231	16 681
Total passif	5 323	27 778	30 770
Flux d'opérations			
Chiffre d'affaires hors-taxe	2 608	105	353
Résultat opérationnel	-203	-584	-13
Résultat net	1 508	-453	311
Résultat net dilué par action (en euros)	13,82	-2,84	0,97
Personnel			
Charges de personnel	718	75	49

3.1.1 Evènements importants survenus post-clôture

FONCIÈRE ATLAND et sa filiale F. ATLAND KEOLAND ont opté pour le régime SIIC à compter du 1^{er} avril 2007 (option envoyée le 24 juillet 2007).

3.2 Marché et concurrence

3.2.0 Conjoncture immobilière et tendance du marché

Avec 15 milliards d'euros d'engagements au cours du premier trimestre 2007 (+25 % par rapport au premier semestre 2006), le marché français de l'investissement ne ralentit pas. 27 opérations sous forme de portefeuille ont été réalisées au premier trimestre 2007 et 30 transactions supérieures à 100 millions d'euros au premier semestre 2007.

La France continue d'attirer des investisseurs à la recherche de placements sécurisés et de perspectives de rendement intéressantes. Le dynamisme du marché utilisateurs et la croissance confirmée des valeurs locatives au cours des derniers mois ont su conforter les investisseurs.

Avec 55% des engagements, les institutionnels arrivent en tête des acquéreurs ce trimestre. Suivent les foncières avec 25% des investissements et les fonds d'investissement avec 17% des acquisitions.

L'Ile de France demeure la région privilégiée avec 87% des investissements français, les bureaux représentent 86% des engagements en France.

Néanmoins, la demande placée d'entrepôts et de locaux d'activités en régions est toujours soutenue après deux excellentes années en termes de commercialisation, notamment grâce aux clés en mains et aux comptes propres.

Actualisation du document de référence

V2 07/09/07

Les principaux moteurs de la demande placée ont été les déménagements dans le cadre d'une rationalisation ou d'une modernisation des implantations, les mouvements de concentration chez les logisticiens et les réorganisations de la fonction logistique chez les grands distributeurs.

La part du neuf dans la demande placée est en hausse et s'élève à 44% du volume des transactions.

Sources : Atisreal et DTZ

3.3 Moyens et localisation

3.3.0 Description des investissements

Description des investissements de FONCIÈRE ATLAND et ses filiales au 31 mars 2007 :

Table 1 :

date d'achat	Ville	Typologie	Année de construction	Adresse	Surfaces m2		Prix d'acquisition HD HT en KC	VB des coûts immobilisés en KC	VNC des coûts immobilisés en KC	Coût de Dévt en KC	Financement KC	
					Terrain	Bâtie					Emprunt	Fonds Propres
21/12/2006	VILLEJUIF (KEOLIS)	Bureaux	1994	100 avenue de Stalingrad 94800 Villejulf	10,570	7,343	13,400	14,582	14,500	0	11,390	3,192
29/12/2006	LA CIOTAT (KEOLIS)	Terrain + travaux	2008	Lieudit 'Petit Roumagosa', avenue du Mistral 13600 La Ciotat	17,300	1,397	395	902	902	0	859	43
19/01/2007	CEBAZAT (Marivaux)	Commerce	1982	10 route de Paris 63118 Cebazat	4,439	1,802	1,300	1,421	1,416	0	1,138	284
19/01/2007	BELLERIVE SUR ALLIER	Commerce	1995	ZAC du Champs Navarre 03200 Bellerive sur Allier	2,492	981	1,000	1,111	1,108	0	875	236
29/01/2007	LE COTEAU (KEOLIS)	Ateliers / Bureaux	2003	20 rue des Guéifins 42120 Le Coteau	16,436	1,841	1,035	1,086	1,083	0	1,003	83
Investissements au 31/03/2007							17,130	19,101	19,008		15,265	3,837

La valeur d'expert de ces actifs immobilisés s'élève à 21 402 K€ contre une valeur comptable de 19 008 K€.

Depuis le 31 mars 2007, FONCIÈRE ATLAND et ses filiales ont signé plusieurs actes de vente :

Table 2 :

date d'achat	Ville	Typologie	Année de construction	Adresse	Surfaces m2		Prix d'achat HD HT KC	Prix d'achat et frais d'achats KC	Coûts de dévt en KC	Financement KC	
					Terrain	Bâtie				Emprunt	Fonds propres
29/12/06	LA CIOTAT (KEOLIS)	Travaux	2007	Lieudt 'Petit Roumagoua', avenue du Mistral 13600 La Ciotat	17,300	1,397	0	0	1,720	1,638	82
27/04/2007	BRETIGNY SUR ORGE (KEOLIS)	Industriel / Bureaux	2005	12 Chemin des Cochets 91220 Breigny sur Orge	3,153	91	420	440	0	390	50
27/04/2007	CHANTEPIE (KEOLIS)	Industriel	70's et 2004	19 rue Bignon 35135 Chantepie	19,318	3,349	2,250	2,410	0	2,097	312
27/04/2007	HYERES (KEOLIS)	Ateliers / Bureaux	2003/2004	175 Chemin du Palyvestre 83400 Hyères	20,000	18,352	4,538	4,761	0	4,219	541
15/05/2007	BORDEAUX (KEOLIS)	Industriel	2003	6 Quai de la Souys 33100 Bordeaux	7,700	643	1,615	1,677	0	1,615	62
15/05/2007	COMINES (KEOLIS)	Ateliers / Bureaux	2004	rue de l'énergie 59560 Comines	10,000	1,085	2,185	2,279	0	2,195	83
15/05/2007	NANTES (KEOLIS)	Ateliers / Bureaux	2005	3 rue de la Garde 44300 Nantes	10,706	608	1,650	1,714	0	1,650	64
15/05/2007	PORTES LES VALENCE (KEOLIS)	Ateliers / Bureaux	2003	26 rue Laurent de Lavoisier 26800 Portes les valences	9,666	1,400	3,078	3,193	0	3,078	115
15/05/2007	ST DOULCHARD (KEOLIS)	Ateliers / Bureaux	1999	86 rue du Village d'en Haut 18230 St Douchard	11,424	1,414	1,584	1,714	0	1,584	130
12/06/2007	AGDE (KEOLIS)	Industriel / Bureaux	2004	9061 Chemin de la Guiraudette, ZAE le "Prunette" 34300 Adge	13,682	722	1,171	1,216	0	1,171	45
06/07/2007	BRUAY LA BUSSIÈRE (KEOLIS)	Ateliers / Bureaux	févr-07	rue de Belevue / rue Bernard Palissy 62700 Bruay La Bussière	5,327	468	40	41	0	0	41
Sous total KEOLIS							18,530	19,445	1,720	19,638	1,527
19/07/2007	MERIGNAC	Commerce	NC	8, rue Euclide 33700 Mérignac	2,105	813	800	935	0	795	140
Sous Total autres							800	935	0	795	140
Total							19,330	20,380	1,720	20,433	1,667

Au 31 juillet 2007, les promesses signées et les coûts de développement prévisionnels s'établissent de la manière suivante :

Table 3 :

Date d'achat	Ville	Typologie	Année de construction	Adresse	Surfaces m2		Coût d'achat prévisionnel en KC	Coût de Dévt en KC
					Terrain	Bâtie		
1/9/07	BRIONNE	Terrain	NC	Champ de Faire Saint Denis 27800 Brionne	7,340	960	20	0
1/9/07	CHAMPIGNEUILLES	Terrain	NC	Parc Logistique Multimodal du Nord de Nancy 54000 Champigneuilles	28,958	9,000	846	0
1/9/07	BREST	Entrepôts / Bureaux	60's	ZI de Kergonan - 15-17-17b rue de l'eau blanche 29200 Brest	10,836	8,936	3,738	0
1/9/07	AMIENS - GLISY	Entrepôts / Bureaux	1995/1996	ZAC de la Croix de Fer 80690 Amiens	32,400	9,245	4,502	0
1/10/07	LES GARENNES	Commerce	NC	Cebazat - Les Fourches RN 9 63118 Cebazat (les Garennes)	18,553	2,700	2,495	0
1/1/08	St-ANDRE DE CUBZAC	Terrain	2008	ZA de la Garosse 150 rue des Droits de l'Homme 33240 St André de Cubzac	54,759	27,000	2,142	14,255
2007-2008	MERIGNAC - Bajen	Entrepôts	NC	SCI BAJEN 1 Mérignac ZI du Phare rue Joseph Cugnot 33700 SCI BAJEN 2 Floirac 151 Quai de la Souys 33270 SCI BAJEN 3 Mérignac 3 rue François Arago 33700 SCI BAJEN 4 Mérignac ZI du Phare Avenue Gustave Eiffel SCI BAJEN 7 Libourne 4 Chemin de Carré 33500 SCI BAJEN 8 Mérignac ZI du phare 5 rue Joseph Cugnot 33700	43,000	26,500	14,759	0
							28,502	14,255

« Les coûts de développement cités ci-dessus ne correspondent pas à ce jour à des engagements fermes. Ils ont été élaborés à partir de devis de bureaux d'études.

Ces coûts de développement correspondent aux sites de la Ciotat et de Saint André de Cubzac.

La Ciotat :

- Réalisation de 1 022 m2 shon d'atelier
- Réalisation de 367 m2 shon de bureau
- Réalisation de 18 m2 shon de locaux techniques
- Réalisation de 10 000 m2 de parking

Saint André de Cubzac :

- Réalisation d'une plateforme logistique de 27 000 m2 de classe A. »

3.3.1 Financements

Les opérations décrites ci-avant sont financées par fonds propres et par emprunt.

Sur l'exercice, un nouvel emprunt de 875 000 € a été contracté en janvier 2007 auprès du Crédit Foncier par FONCIERE ATLAND pour l'acquisition d'un bâtiment à Bellerive-sur-Allier. Cet emprunt est d'une durée de 180 mois, à taux variable (Euribor 3 mois + 110 points de base) avec faculté de conversion à taux fixe (sur la base du swap Euribor 6 mois + 110 points de base).

Les emprunts post-clôture sont les suivants :

- emprunt pour un montant total de 18,0 M€ contracté en mai 2007 auprès du Crédit Foncier et Fortis par FONCIERE ATLAND KEOLAND. Cet emprunt finance les investissements KEOLIS post 31 mars 2007 décrits dans le paragraphe 3.3.0. Cet emprunt est d'une durée de 180 mois, à taux variable (Euribor 3 mois + 110 à 300 points de base selon apports complémentaires). Cet emprunt a été couvert contre une hausse trop importante des taux d'intérêts par plusieurs instruments dérivés sur toute la durée de l'emprunt.

Cet emprunt est soumis aux covenants suivants :

- Maintien d'une loan to value maximum de 95% (avec expertise semestrielle)
- In fine ramené à 1 800 K€ si non renouvellement de 75% des taux à l'issue des 9 ans.
- Couverture auprès de la Fortis d'au moins 80% des prêts sur une durée minimale de 6 ans.

- emprunt pour un montant de 1,1 M€ contracté en juin 2007 auprès du Crédit Foncier par Foncière atland. Cet emprunt finance l'investissement Cebazat. L'emprunt est d'une durée de 180 mois, à taux variable (Euribor 3 mois + 110 points de base) avec faculté de conversion à taux fixe (sur la base du swap Euribor 6 mois + 110 points de base).

Cet emprunt est soumis à aucun covenants.

- emprunt pour un montant total de 3,5 M€ contracté en juillet 2007 auprès du Crédit Foncier et Fortis par FONCIERE ATLAND. Cet emprunt finance les investissements Le Coteau et La Ciotat. Cet emprunt est d'une durée de 180 mois, à taux variable (Euribor 3 mois + 110 à 300 points de base selon apports complémentaires). Cet emprunt a été swappé à des taux entre 3,10% et 4,85%.

Cet emprunt est soumis aux covenants suivants :

- Maintien d'une loan to value maximum de 95% (avec expertise semestrielle)
- In fine ramené à 1 800 K€ si non renouvellement de 75% des taux à l'issue des 9 ans.
- Couverture auprès de la Fortis d'au moins 80% des prêts sur une durée minimale de 6 ans.

3.4 Facteurs de risques & Assurances

3.4.0 Facteurs de risques

Le management a identifié les principaux risques auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développement :

Risques liés au niveau des taux d'intérêts :

La société met en œuvre une stratégie financière pour préserver la rentabilité de ses investissements par la maîtrise du coût de ses financements.

Cette maîtrise des coûts de financement sera réalisée par une limitation de l'exposition au risque d'évolution des taux d'intérêts tant par des opérations de couverture de taux que par des financements à taux fixe, et ce pour une part significative de l'endettement du groupe.

Une augmentation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence sur le coût de financement de la stratégie de croissance du Groupe. En effet, tout ou partie des financements nécessaires, supposerait de recourir à l'endettement même si le groupe n'exclut pas la possibilité de recourir également au marché ou à ses fonds propres.

Une augmentation des taux d'intérêt aurait également une incidence négative sur les coûts de financement du Groupe pour la partie des emprunts à taux variable et ne faisant pas l'objet de couverture. Une variation de 1 point des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net et les capitaux propres.

Au 31 mars 2007, aucune couverture n'a été mise en place.

En revanche, plusieurs instruments de couverture ont été mis en place pour les emprunts souscrits après le 31 mars 2007 (cf. §3.3.1)

Conformément à l'interprétation n°2 du guide d'élaboration des documents de référence, l'étude pour Foncière Atland de la sensibilité des emprunts à une variation des taux donnerait les résultats suivants :

Une société – non établissement de crédit – encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors -bilan portant sur les taux d'intérêt. Il est donc nécessaire de fournir une information précise sur ces données dans le chapitre des facteurs de risque, en plus de l'information présentée sous la rubrique du hors -bilan.

Pour quantifier le risque, il est nécessaire d'établir un échéancier des actifs et des dettes financières.

L'échéancier ci-dessous retrace à la date d'arrêté des comptes, soit au 31 mars 2007, sur les plages d'échéances du tableau ci-dessous, l'encours de la dette et des actifs financiers (jour le jour à un an, 1 an à 5 ans, au-delà) avant et après prise en compte des opérations de hors bilan.

Il est précisé que l'échéance des actifs et dettes à taux révisables est celle de la révision du taux.

La position nette de taux est le solde emprunteur ou prêteur de ces produits.

	JJ à 1 an****	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	270,850	2,024,163	10,140,679
Actifs financiers	10,073,972		67,238
Position nette avant gestion	9,803,122	-2,024,163	-10,073,441
Hors-bilan	0	0	0
Position nette après gestion	9,803,122	-2,024,163	-10,073,441

* Obligations, bons du Trésor, autres titres de créance négociables, prêts et avances, actifs divers etc...

** Dépôts, titres de créance négociables, emprunts obligataires, autres emprunts et dettes, passifs divers etc...

*** Titres à rémunérés, contrats à terme de taux (FRA, contrats d'échange de taux d'intérêt, autres engagements de

hors-bilan y compris les positions conditionnelles (Options, cap, floor, dollars, engagements futurs, renégociations).

Chaque opération de hors-bilan est une position acheteuse ou vendeuse et contribue à modifier l'échéancier de la dette

et/ou la nature du taux d'intérêt.

**** Y compris les actifs et dettes à taux variable.

Par ailleurs, l'analyse de sensibilité de la situation de l'émetteur à l'évolution des taux est la suivante :

Une société endettée à taux fixe est en effet exposée à la baisse des taux. Une baisse des taux entraîne un manque à gagner. A l'inverse, une société endettée à taux variable est exposée à la hausse des taux d'intérêt qui majore le coût de son endettement.

L'objectif de la simulation est d'analyser l'exposition de la société à une surcharge ou au contraire à un manque à gagner du fait de l'évolution des taux en fonction de la pondération relative de ses positions à taux fixe et positions à taux variable. Pour faire ce calcul, les sociétés cotées partent de la position à taux variable qui est établie sur la base de la position nette à moins d'un an après gestion, telle qu'elle est calculée à la clôture de l'exercice concerné. On lui applique ensuite une variation du taux court terme, ce qui donne, selon la formule de calcul suivante :

$$\begin{array}{rcccl} \text{Position nette à renouveler à} & \times & \text{1\% de variation du taux court} & \times & \text{Durée moins d'un an} \\ \text{(après gestion)} & & \text{terme de l'émetteur} & & \text{restant à courir fin du prochain exercice} \\ \\ \mathbf{9\ 803\ 122\ €} & \mathbf{x} & \mathbf{1\%} & \mathbf{x} & \mathbf{12\ mois} & \mathbf{=} & \mathbf{98\ 031\ €} \end{array}$$

Risques liés au service bancaire :

Au 31 mars 2007, l'encours total des dettes bancaires est de 12 139 045 €. Les prêts bancaires consentis ne contiennent pas de clause d'exigibilité anticipée ou d'autres engagements d'information spécifique.

Risques liés au niveau d'endettement du Groupe :

Au 30 juin 2007, le Groupe dispose d'une structure financière qu'il considère adapté à ces objectifs. Le niveau d'endettement net correspond à 56,4% de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Des hypothèques ont été consenties aux banques à hauteur de 22,6 M€ au 31 juillet 2007. ces hypothèques sont réparties de la manière suivante :

- Fortis à hauteur de 10,7 M€
- Crédit Foncier à hauteur de 11,9 M€

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité (ligne de crédit disponible, etc.) est faible compte tenu de la structure des emplois et des ressources du groupe FONCIERE ATLAND. Le tableau des flux de trésorerie ainsi qu'un tableau des créances et des dettes sur les établissements de crédit sont repris dans l'annexe de comptes consolidés au 31 mars 2007.

Risque de marché – actions :

La société n'a pas d'activité de marché proprement dite. Au cours de l'exercice écoulé et jusqu'à ce jour, la société a placé sa trésorerie excédentaire en SICAV monétaires. Dans une optique de placement, elle peut être amenée à acquérir des titres de sociétés cotées.

Au 31 mars 2007, le risque sur le portefeuille de titres de placement est non significatif.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de risque de quelque nature que ce soit, litige, procédure gouvernementale ou fait exceptionnel, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de l'exercice 2007 une incidence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe formé par la société, qui ne serait pas pris en compte et dûment provisionné.

Risque lié au passage au régime SIIC :

- Le capital social doit être au minimum de 15 M€
- La participation directe ou indirecte d'un actionnaire majoritaire ou d'un groupe d'actionnaires agissant de concert doit être limitée à 60% du capital social et 60% des droits de vote
- Au moment de l'exercice de l'option SIIC, au moins 15% du capital social et des droits de vote doivent être détenus par des actionnaires détenant moins de 2% du capital et des droits de vote
- Obligation de distribution de 85% de la plus value réalisée sur la construction
- Engagement de conserver l'immeuble pendant 5 ans si ce dernier a été acquis en SIIC 3.

Les autres risques identifiés par le management n'ont pas évolué par rapport à l'analyse faite dans le document de référence pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.

CHAPITRE 4 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE FONCIERE ATLAND

Préambule

Le présent document doit en théorie contenir trois années complètes de comptes consolidés, soit 2007, 2006 et 2005 (ainsi que les rapports des contrôleurs légaux) conformément à l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004.

Le présent document est une actualisation du document de référence déposé le 25 juin 2007 sous le numéro R.07-119. Ce chapitre contient donc, par dérogation, uniquement les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 mars 2007, présentées ci-après.

4.1 Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2007

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à caractère Ordinaire et Extraordinaire à l'effet d'une part, de vous soumettre les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007 et d'autre part, de vous demander de nommer un nouvel administrateur, de donner à votre conseil des délégations de compétence afin de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital et de vous soumettre des modifications statutaires.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés. Ils vous donneront également lecture de leur rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices, ainsi que le rappel des délégations données au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Faits importants

FONCIERE ATLAND a signé plusieurs acquisitions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007 :

- Acquisition de deux locaux commerciaux d'une surface d'environ 2 800m² à Cébazat (63118) et à Bellerive-sur-Allier (03200). Le montant de l'investissement est de

2 300 000 € HT HD et génère un rendement locatif brut de 9.37%. Les locaux sont loués à Manoukian Factory Store.

- Acquisition d'un bâtiment de 1 850 m² loué à KEOLIS sur la base d'un bail de neuf ans fermes, sis 20 rue des Guérins, Le Coteau (42120). Le montant de l'acquisition s'élève à 1 035 000 € HT HD.
- En outre, dans le cadre du partenariat avec KEOLIS, FONCIÈRE ATLAND a acquis le 29 décembre 2006 un terrain sis lieudit « Petit Roumaga » avenue du Mistral, (13600) La Ciotat. Ce terrain d'une surface de 17 300 m² a pour vocation d'accueillir une nouvelle implantation KEOLIS. L'acquisition du terrain s'est faite au prix de 395 000 € HT HD. Un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée est en cours de signature.

Pour rappel, FONCIÈRE ATLAND a signé un accord de partenariat, d'une durée de 5 ans, avec la société KEOLIS, premier opérateur privé du transport public de voyageurs en France et leader mondial pour les métros automatiques.

Ce partenariat d'externalisation et de développement immobilier prévoit l'acquisition par FONCIÈRE ATLAND d'une partie du patrimoine de KEOLIS (60 sites en France) et son accompagnement dans la réalisation de ses futures implantations.

Les cessions d'actifs existants et futurs donneront lieu à la signature par KEOLIS d'un bail ferme de 9 ans.

La première externalisation porte sur un portefeuille de 9 sites d'exploitation représentant un investissement de 18,5 millions d'euros.

4 autres sites représentant 5 millions d'euros d'investissement ont été acquis depuis le 31 mars 2007.

La cession d'un second portefeuille d'une dizaine de sites est prévue fin 2007.

NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

1 - Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

2 - Activité et situation de la société

Le résultat net après impôt de la société est déficitaire de 290 733 € contre un déficit de 438 669 € au 31 décembre 2006.

La perte de l'exercice arrêté au 31 mars 2007 s'explique essentiellement par le mali de 125 K€ faisant suite à la dissolution sans liquidation suivie de la transmission universelle de patrimoine de la SCI Marivaux. En outre, l'activité locative n'ayant réellement démarré qu'en décembre 2006, les revenus locatifs sont peu élevés et ne peuvent par conséquent amortir les charges de structure nécessaires au développement de la foncière.

Le total du bilan s'établit à 18 006 K€ dont 9 329 K€ de trésorerie disponible. Cette trésorerie est à ce jour en partie consommée par les acquisitions effectuées depuis le 31 mars 2007 (notamment le portefeuille Kéolis Phase 1).

2.1. Intégration fiscale

La Société est sortie du régime de l'intégration fiscale.

2.2. Activité des filiales

ATLAND PROPERTY MANAGEMENT

Cette filiale de FONCIÈRE ATLAND a pour vocation d'effectuer la gestion locative des immeubles détenus par FONCIÈRE ATLAND et ses filiales.

F. ATLAND VILLEJUIF STALINGRAD

Cette filiale a été créée en 2006 afin d'acquérir un immeuble de bureau de 7 689 m² situé à Villejuif (94), entièrement loué à 4 locataires.

F. ATLAND RETAIL

Cette filiale a été créée en 2007 et a pour objectif de porter les actifs commerciaux.

F. ATLAND KEOLAND

Cette filiale a été créée en 2007 et a pour objectif de porter les actifs externalisés par KEOLIS.

2.3. Composition du capital

Nous vous rappelons la composition de l'actionnariat de notre société au 31 mars 2007 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% actions	% Droits de vote
ATLAND SAS	142 113	48.57%	48.55%
SIPARI	57 600	19.69%	19.69%
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	28 400	9.71%	9.71%
Autres	64 478	22.03%	22.05%
TOTAUX	292 591	100,0%	100,0%

Commentaires :

Le nombre total connu au 31 mars 2007 d'actions ayant droit de vote double s'élève à 131 actions.

Le nombre d'actionnaires déclarés au nominatif s'élève à 23 personnes physiques ou morales dont 8 ayant le droit de vote double.

Détention de l'actionariat de FONCIERE ATLAND par les administrateurs :

31 mars 2007	actions	voix
Georges Rocchietta	11 534	11 534
Jacques Larretche	9	9
Jean-Louis Charon	3 280	3 280
Atland	142 113	142 113
Lionel Védie de la Heslière	8 100	8 100

Évolution en % du capital sur 3 ans

Détenteurs	2007	2006	2005
ATLAND SAS	48,57 %	50,91 %	93,63 %
SIPARI SA	19,69 %	20,63 %	0 %
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	9,71 %	10,17 %	0 %
Public	22,03 %	18,29 %	6,37 %
TOTAUX	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Évolution en % des droits de vote sur 3 ans

Détenteurs	2007	2006	2005
ATLAND SAS	48,55 %	50,89 %	93,52 %
SIPARI SA	19,69 %	20,62 %	0 %
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	9,71 %	10,17 %	0 %
Public	22,05 %	18,32 %	6,48 %
TOTAUX	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Évolution de l'actionariat en 2007

Le Conseil d'Administration du 23 avril 2007 a constaté l'augmentation du capital social de FONCIERE ATLAND porté à 16.092.505 €, divisé en 292.591 actions de 55 € de valeur nominale. La prime d'émission versée à l'occasion de cette émission s'est élevée à 268.880 €. Les actions nouvelles ont été immédiatement assimilées aux actions existantes et ont eu droit aux dividendes distribués à compter de leur émission.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2007 a constaté l'augmentation du capital social de FONCIERE ATLAND porté à 16.096.355 €, divisé en 292.661 actions de 55 € de valeur nominale. La prime d'émission versée à l'occasion de cette émission s'est élevée à 1.400 €. Les actions nouvelles ont été immédiatement assimilées aux actions existantes et ont eu droit aux dividendes distribués à compter de leur émission.

Pour rappel, il avait été décidé lors de la délibération du Conseil du 10 octobre 2006 d'attribuer gratuitement aux actionnaires 109.146 bons de souscription « A » et 109.146 bons de souscription « B » à raison d'un bon A et d'un bon B par action existante.

- Les bons A ont été exercés avant le 6 décembre 2006 ainsi que 82 bons B.
- Les bons B peuvent être exercés par leurs titulaires jusqu'au 30 juin 2008. Ils permettent à leurs titulaires de souscrire des actions au prix de 75 € chacune, à raison d'une action pour 2 bons.

26.888 BSA B ont été exercés au cours du mois de mars 2007 et 140 BSA B ont été exercés depuis mars 2007.

Au 31 mars 2007, Atland SAS détient 142.113 actions et droits de vote, soit 48,57% en capital et 48,55% en droits de vote.

Les autres actionnaires nominatifs détenant plus de 2% détiennent 105.634 actions et droits de vote, soit 36,10% en capital et 36,09% en droits de vote (Tikehau pour 28.400 actions et droits de vote, Sipari pour 57.600 actions et droits de vote, G. Rochietta pour 11.534 actions et droits de vote et L.Védie de la Heslière pour 8.100 actions et droits de vote).

Le flottant (reste du capital) représente 44.844 actions et 44.975 droits de vote, soit 15,33% en capital et 15,36% en droits de vote.

2.4. Charges non déductibles

Aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007.

2.5. Prise de participation significative

La société a souscrit 99,93% des titres des sociétés F .ATLAND RETAIL, et F. ATLAND KEOLAND.

2.6. Dépenses de recherche et développement

Aucune dépense de cette nature n'a été engagée sur l'exercice clos le 31 mars 2007 compte-tenu de l'activité de la société.

2.7. Proposition d'affectation du résultat

L'exercice écoulé fait apparaître une perte nette de 290 733,64 €

Nous vous proposons l'affectation du résultat de l'exercice suivante :

- Affectation au report nouveau : - 290 733,64 €

Le report à nouveau s'élèvera ainsi à - 491 798,06 €

2.8. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois exercices précédents.

2.9. Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 mars 2007, FONCIÈRE ATLAND et ses filiales ont signé plusieurs actes de vente :

date d'achat	Ville	Typologie	Prix d'achat et frais achats	Coût de Dévt	Emprunt
27/4/07	BRETIGNY SUR ORGE	Industriel / Bureaux	440 092	0	390 153
27/4/07	CHANTEPIE	Industriel	2 409 850	0	2 097 491
27/4/07	HYERES	Ateliers / Bureaux	4 760 567	0	4 219 182
15/5/07	BORDEAUX	Industriel	1 677 110	0	1 615 000
15/5/07	COMINES	Ateliers / Bureaux	2 278 839	0	2 195 350
15/5/07	NANTES	Ateliers / Bureaux	1 714 060	0	1 649 938
15/5/07	PORTES LES VALENCE	Ateliers / Bureaux	3 193 419	0	3 078 136
15/5/07	ST DOULCHARD	Ateliers / Bureaux	1 713 671	0	1 583 650
12/6/07	AGDE	Industriel / Bureaux	1 215 919	0	1 171 100
6/7/07	BRUAY LA BUSSIÈRE	Terrain	40 645	0	0
			19 444 172	0	18 000 000

Le 19 juillet, FONCIÈRE ATLAND s'est porté acquéreur la SARL Euclide Mérignac, qui porte un commerce d'une valeur de 800 000 €.

Actualisation du document de référence

V2 07/09/07

Etat des promesses signées :

Date	Ville	Typologie	Cout d'achat previsionnel	Coût de Dévt
d'achat				
1/9/07	BRIONNE	Terrain	20 100	0
1/9/07	CHAMPIGNEUILLES	Terrain	846 223	0
1/9/07	BREST	Entrepôts / Bureaux	3 737 800	0
1/9/07	AMIENS - GLISY	Entrepôts / Bureaux	4 502 000	0
1/10/07	LES GARENNES	Commerce	2 494 900	0
1/1/08	AIMARGUES	Logistique	910 520	0
1/1/08	St-ANDRE DE CUBZAC	Terrain	2 142 400	14 255 000
2007-2008	MERIGNAC - Bajen	Entrepôts	14 759 000	0
			29 412 943	14 255 000

NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

3 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés présentés pour au 31 mars 2007 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standard).

4 - Activité et situation du groupe

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'ensemble de l'activité immobilière s'établit à 353 K€ au 31 mars 2007 contre 105 K€ pour l'ensemble de l'année 2006.

Le résultat opérationnel est déficitaire de 13 K€. Ce résultat déficitaire s'explique par des revenus locatifs encore peu élevés compte tenu du démarrage récent de l'activité, qui ne peuvent par conséquent amortir les charges de structure nécessaires au développement de la foncière.

Le résultat financier est déficitaire de 68 K€, notamment dû au coût de l'endettement financier brut (154 K€), diminué du revenu des placements de la trésorerie du groupe (88 K€).

Le résultat consolidé (part du Groupe) est bénéficiaire de 311 K€ contre un déficit de 453 K€ au 31 décembre 2006. Ce bénéfice est dû à l'activation des déficits reportables pour un montant de 392 K€, ceux-ci pouvant s'imputer sur l'exit tax, qui sera elle-même prise en charges sur l'exercice suivant.

Le total du bilan consolidé s'établit à 30 770 K€, constitué notamment par les immeubles de placement acquis par le Groupe depuis décembre 2006 pour un montant de 19 008 K€ (dont 14 500 K€ pour l'immeuble de bureaux de Villejuif, 1 416 K€ et 1 108 K€ pour les commerces de Cébazat et de Bellerive-sur-Allier).

Le reste de l'actif comprend essentiellement la trésorerie disponible pour un montant de 10 074 K€ nécessaire au financement des acquisitions des deuxième et troisième trimestres.

Les fonds propres consolidés s'élèvent à 16 681 K€ contre 15 231 K€ au 31 décembre 2006. L'évolution résulte de l'augmentation de l'exercice de BSA au cours du premier trimestre 2007 et du résultat consolidé de l'exercice 2007.

5 - Événements importants survenus depuis la date d'arrêté des comptes consolidés

FONCIÈRE ATLAND et sa filiale F. ATLAND KEOLAND ont opté pour le régime SIIC à compter du 1^{er} avril 2007 (option envoyée le 24 juillet 2007).

6 - Activités en matière de recherche et de développement

Aucune dépense n'a été engagée à ce titre.

7 - Description des risques et incertitudes

Il n'y a pas de risques ou incertitudes au 31 mars 2007.

8 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Les crédits souscrits par FONCIÈRE ATLAND et ses filiales sont systématiquement couverts par des instruments financiers de type swaps ou options.

NOTES COMMUNES

9 – Évolution et perspectives d'avenir

FONCIÈRE ATLAND a vocation à devenir une foncière investissant directement ou indirectement dans des actifs immobiliers diversifiés (bureaux, locaux d'activités, entrepôts, résidences services, murs d'hôtels, commerces, sociétés foncières) en Ile de France et en province, offrant des rendements élevés et un potentiel de valorisation à moyen terme (5 à 10 ans).

FONCIÈRE ATLAND souhaite devenir un acteur de référence sur le marché des externalisations d'actifs d'entreprises. Sa stratégie consiste à développer des partenariats de

long terme avec ses locataires pour répondre à leurs besoins immobiliers spécifiques et pour les accompagner dans leur développement.

La stratégie s'articule autour de trois axes :

- la création de valeur : les actifs cibles sont des biens immobiliers susceptibles de faire l'objet d'une optimisation financière au travers d'opérations de valorisation et de repositionnement commercial par la réalisation de travaux.
- la diversification : le projet consiste à offrir aux actionnaires un patrimoine diversifié tant par la nature des biens que par leur taille ;
- le pilotage rigoureux des équilibres financiers avec l'objectif d'optimiser la répartition fonds propres/endettement pour maximiser l'effet de levier.

10 – Évolution des affaires

Avec 15 milliards d'euros d'engagements au cours du premier trimestre 2007 (+25 % par rapport au premier semestre 2006), le marché français de l'investissement ne ralentit pas. 27 opérations sous forme de portefeuille ont été réalisées au premier trimestre 2007 et 30 transactions supérieures à 100 millions d'euros au premier semestre 2007.

La France continue d'attirer des investisseurs à la recherche de placements sécurisés et de perspectives de rendement intéressantes. Le dynamisme du marché utilisateurs et la croissance confirmée des valeurs locatives au cours des derniers mois ont su conforter les investisseurs.

Avec 55% des engagements, les institutionnels arrivent en tête des acquéreurs ce trimestre. Suivent les foncières avec 25% des investissements et les fonds d'investissement avec 17% des acquisitions.

L'Ile de France demeure la région privilégiée avec 87% des investissements français, les bureaux représentent 86% des engagements en France.

Néanmoins, la demande placée d'entrepôts et de locaux d'activités en régions est toujours soutenue après deux excellentes années en termes de commercialisation, notamment grâce aux clés en mains et aux comptes propres.

Les principaux moteurs de la demande placée ont été les déménagements dans le cadre d'une rationalisation ou d'une modernisation des implantations, les mouvements de concentration chez les logisticiens et les réorganisations de la fonction logistique chez les grands distributeurs.

La part du neuf dans la demande placée est en hausse et s'élève à 44% du volume des transactions.

11 – Autres informations

11.1 Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 22 février 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer aux salariés et dirigeants des options de souscription et/ou d'achat d'actions portant sur un nombre maximal de 5 % des actions de la Société.

Aucune option n'a été consentie à ce jour.

11.2 Plan d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Mixte du 22 février 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux salariés et dirigeants des actions de la société, dans la limite de 5 % du nombre total d'actions composant le capital.

L'Assemblée Générale a fixé à deux ans la durée minimale de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, et a fixé la durée minimale de la période d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à deux ans à compter de la date d'attribution définitive des actions.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007.

11.3 Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 22 février 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant le capital de la Société soit 5.457 actions en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'octroyer gratuitement des actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales ;
- d'octroyer des options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales ;
- de réaliser des investissements ou de financer, par la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre soit d'opérations de croissance externe, soit d'émissions de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 22 février 2006.

La société a signé un contrat de liquidité en conformité de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et de la décision AMF du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique de marché complémentaire admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée du 30 mars 2007 a modifié les conditions du programme de rachat en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital en décembre 2006.

Le prix maximum d'achat autorisé a été ainsi porté à 120 € pour un nombre maximum d'actions pouvant être racheté qui a été porté à 14.629 actions, soit un montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat de 1.755.480 €.

Le descriptif du programme de rachat et le descriptif modifié ont été publiés dans les conditions requises.

Au titre du contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 30 juin 2007 :

- 68 titres
- 44.603,46 € en espèce

Il a été procédé sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 à 97 achats de titres et 29 ventes. Pour rappel, aucune transaction n'avait été effectuée auparavant.

Le programme de rachat n'a pas été utilisé pour d'autres finalités.

L'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007 a renouvelé le programme de rachat et a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant le capital de la Société soit 14.629 actions en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'octroyer gratuitement des actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales ;
- d'octroyer des options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales ;
- de réaliser des investissements ou de financer, par la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre soit d'opérations de croissance externe, soit d'émissions de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 22 février 2006.

12 - Informations sur le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est formé de 5 membres dont 4 nommés par l'assemblée du 22 février 2006 pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- Monsieur Georges ROCCHIETTA
né le 24 juin 1964 à Nice (06)
de nationalité française
demeurant 8 rue Albert de Lapparent à PARIS (7^{ème})
- Monsieur Jacques LARRETCHÉ
né le 22 novembre 1943 à Boulogne Billancourt (92)
de nationalité française
demeurant 5, allée des graviers à LOUVECIENNES (78430)
- La société ATLAND, société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est à Paris (8^{ème}) 10 avenue George V, identifiée sous le numéro 445 330 996 RCS Paris,
représentée par Monsieur Lionel VEDIE DE LA HESLIÈRE
né le 19 août 1953 à Rouen (76) de nationalité française
demeurant Zoute 843 - résidence Lekkerbek - 8300 KNOKKE – BELGIQUE
- Monsieur Jean-Louis CHARON
né le 13 octobre 1957 à Moulins (03)
de nationalité française
demeurant à PARIS (6^{ème}) 135 boulevard Saint Germain

L'assemblée générale en date du 30 mars 2007 a nommé un cinquième administrateur :

- La société SIPARI représentée par Monsieur Pierre ADIER
né le 9 septembre 1965 à Saint Rémy (71)
de nationalité française
demeurant à PARIS (19^{ème}) 3, villa des buttes Chaumont

Conformément aux statuts, chaque administrateur de la Société doit détenir au minimum une action.

Le Conseil d'Administration réuni le 22 février 2006, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale a décidé de confier les fonctions de Président et les fonctions de Directeur Général à Monsieur Georges ROCCHIETTA pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Liste des mandats

Monsieur Georges ROCCHIETTA

- Président Directeur Général de FONCIÈRE ATLAND
- Président d'Atland SAS
- Président de Quantum Résidentiel SAS
- Gérant de la SARL SMR
- Gérant de Finexia SARL
- Gérant d'Atland Property Management SARL
- Co-gérant de la SCI Immobilière Quattro
- Co-gérant de la SCA Biovégétal (Maroc)

- Gérant de la SARL Edgar Quinet 20

Monsieur Jacques LARRETCHÉ

- Administrateur de FONCIERE ATLAND
- Administrateur de Bellechasse SA
- Administrateur de CEID
- Administrateur de Pitch Promotion SA

Monsieur Jean-Louis CHARON

- Président de SOBK SAS
- Président de City Star Capital SAS
- Président de City Star Equity SAS
- Président de City Star Property Investment SAS
- Président de Nexstar Gestion SAS
- Président de Horus Gestion SARL
- Censeur de Nexity SA
- Censeur d’Affine SA
- Vice Président du conseil de surveillance de PAREF SA
- Vice Président du conseil de surveillance de Sélectirente SAS
- Administrateur de FONCIERE ATLAND SA
- Président de Cofim SAS
- Gérant de Sekmet EURL
- Gérant de SCI Lanvandières
- Gérant de la SCI JLC Victor Hugo
- Co-gérant de Chateaubriand SARL
- Président de I.P.H SAS

Monsieur Lionel VEDIE de LA HESLIERE

- Président d’Atlas SA
- Administrateur délégué de XEOS SA
- Gérant d’Atland SPRL
- Gérant d’Atland Sp.Zo.o.
- Co gérant de la SCI Emile Augier

Monsieur Pierre ADIER

- Président Directeur Général de foncier Consultants SA
- Président Directeur Général de Sipari SA
- Président de CFCO SA
- Administrateur de Foncière d’Evreux SA
- Administrateur de FPA SA
- Administrateur de Groupe VB SA
- Administrateur de MFCG SA
- Administrateur de Vencap SA
- Administrateur de Vendôme Capital SA
- Administrateur de Vendôme Investissements SA
- Membre du conseil de surveillance de Crédit Foncier de France
- Membre du conseil de surveillance de Atout Pierre Habitation SCPI

- Membre du conseil de surveillance de Atout Pierre Habitation 2 SCPI
- Gérant de Sipari Volney SNC
- Gérant de Chavril Ste Foy SCI
- Gérant de Clos du Pontet SCI
- Co gérant de Sipari Vélizy Ensp Saint Cyr SCI
- Co gérant de Sipari Vélizy gendarmerie Beaufort SCI
- Co gérant de Sipari Vélizy gendarmerie Becon SCI
- Co gérant de Sipari Vélizy gendarmerie Chalonnnes SCI
- Co gérant de Sipari Vélizy gendarmerie Halennes SCI
- Co gérant de Sipari Vélizy gendarmerie Robion SCI
- Co gérant de Sipari Vélizy gendarmerie Theil sur Huisne SCI
- Gérant de Sipari Vélizy gendarmerie Tierce SCI
- Co gérant de Sipari Vélizy gendarmerie Rodez SCI
- Gérant de Quai des Etats-Unis 107 SCI
- Gérant de Square de Tournefeuille SCI
- Membre de Conseil de Surveillance de Foncière INEA SACS
- Gérant de Fonciney SNC
- Membre du comité de gestion de SCSL SAS
- Administrateur de SIERA SA
- Administrateur de FONCIERE ATLAND SA

Opérations réalisées par les dirigeants ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés

Au cours de l'exercice 2007, aucun dirigeant n'a informé la société de la réalisation d'opérations sur les titres de la société, à l'exception de l'opération d'augmentation de capital réalisée en date du 13 décembre 2006.

Jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2007 a décidé de fixer à 30.000 €, la somme globale attribuée au titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice 2007.

Rémunération des mandataires sociaux

Aucune rémunération n'a été perçue au titre de l'exercice 2007 par les dirigeants ou mandataires du groupe, à l'exception des jetons de présence.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la société et des sociétés contrôlées sont les suivants :

	Mazars Duparc et Associés	KPMG Audit
Certification des comptes annuels et consolidés de FONCIÈRE ATLAND	17 500 €	17 500 €
Document de référence	5 000 €	5 000 €
Total	22 500 €	22 500 €

13 - Information sur les risques

Les principaux risques auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développement :

- risques liés aux investissements,
- risques liés au niveau des taux d'intérêts,
- risques liés aux évolutions juridiques,
- risques liés aux actifs immobiliers et à leurs revenus.

Sur la base de cette analyse, la politique de gestion des risques s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité d'investissement pour vérifier et valider que chaque acquisition corresponde aux objectifs et aux caractéristiques financières définis par le groupe tant en terme de risque, de rentabilité que d'endettement,
- d'une veille juridique en vue de prendre en compte les changements liés à l'adoption de textes législatifs ou réglementaires susceptibles d'avoir une incidence sensible sur la situation du groupe et sur son développement et ce en s'appuyant sur un réseau de conseils externes,
- d'une stratégie financière pour préserver la rentabilité de ses investissements par la maîtrise du coût de ses financements. Cette maîtrise des coûts de financement sera réalisée par une limitation de l'exposition au risque d'évolution des taux d'intérêts tant par des opérations de couverture de taux que par des financements à taux fixe, et ce pour une part significative de l'endettement du groupe,
- d'une politique en matière d'assurance visant à garantir son capital et ses revenus quelle que soit l'activité concernée.

14 - Développement durable

14.1. Information environnementale

L'activité de la société FONCIÈRE ATLAND est sans incidence sur l'environnement.

Aucune provision ou garantie pour risque n'a été constatée sur l'exercice 2007 et aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice en exécution d'une décision de justice.

14.2. Informations Sociales

Au 31 mars 2007, le Groupe employait un salarié.

15 - Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposons de compléter l'effectif du conseil par la nomination de Monsieur Hervé LORTHIOIS, demeurant 7, rue des Prés Frais - 95470 SAINT WITZ, né le 14 juin 1949 à Tourcoing (59), pour une durée de trois années.

Monsieur LORTHIOIS a débuté sa carrière dans l'audit et l'expertise comptable au sein de PriceWaterhouseCoopers. Il a poursuivi sa carrière en tant que Directeur Financier de La Française des Jeux. Co fondateur de la société Bleu Miel vendue en 1995, il est aujourd'hui Directeur de la recherche, Analyste Financier et Associé de Tocqueville Finance SA.

16 - Modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux

Comme vous le savez, votre assemblée du 30 mars 2007 a modifié les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux pour les fixer respectivement au 1er avril d'une année et au 31 mars de l'année suivante.

Cette modification a été décidée essentiellement afin de pouvoir répondre aux critères du régime fiscal permettant à votre société d'opter pour le régime SIIC à compter du 1er avril 2007.

Or, il apparaît aujourd'hui souhaitable de procéder à une nouvelle modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux pour les faire de nouveau coïncider avec l'année civile.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux pour les fixer respectivement au premier janvier et au 31 décembre de chaque année et de modifier les statuts en conséquence.

17 - Renouvellement de l'autorisation d'annulation d'actions

Nous vous rappelons que dans le cadre du programme de rachat d'actions de la société, le conseil a été autorisé par une décision extraordinaire des actionnaires lors de l'assemblée du 22 février 2006, à annuler tout ou partie des actions acquises par la société et à réduire le capital en conséquence.

Cette autorisation avait été consentie au conseil pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 22 avril 2008.

Compte tenu du renouvellement du programme de rachat d'actions par l'assemblée du 29 juin 2007, nous vous proposons le renouvellement de l'autorisation d'annulation d'actions et ce, pour une durée de vingt-six mois.

18 - Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

En 2006, votre conseil a procédé, sur votre autorisation, à l'émission de bons de souscription qui ont permis de porter le capital social à plus de 15.000.000 d'euros, montant minimum permettant à votre société de renforcer ses capitaux en vue de son évolution vers le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC).

L'évolution du marché et de l'activité de votre société depuis cette augmentation de capital nous conduit à vous proposer de conférer à votre conseil de nouvelles délégations de compétence d'un montant plus important que celles que vous avez consenties en 2006.

Nous vous demandons une première délégation à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance.

Cette délégation serait consentie au conseil pour une durée de 26 mois.

Si le conseil utilise cette délégation, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières serait fixé à VINGT CINQ MILLIONS (25.000.000) d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la deuxième délégation de compétence ci-après.

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

En outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder 40.000.000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la deuxième délégation de compétence ci-après.

Nous vous demanderons d'autoriser le conseil à augmenter le nombre de titres dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites.

Nous vous demandons également de consentir à votre conseil une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

Cette délégation sera demandée pour une durée de 26 mois.

En cas d'usage de cette délégation, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées ci-dessus serait fixé à 25.000.000 d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la précédente délégation de compétence.

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès ou non au capital ne pourra excéder 40.000.000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation de compétence précédente.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

19 - Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans le cadre d'une OPE ou de l'apport en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Afin de permettre à votre société de procéder à des opérations de croissance dans des délais permettant la réalisation d'opérations dans le meilleur intérêt de la société, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration, les pouvoirs pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance,

- (i) soit, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,

- (ii) soit, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L.225-147 du code de commerce, à l'effet, dans la limite de 10% du capital, de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 ne sont pas applicables.

Nous vous demandons cette autorisation pour une durée de 26 mois.

Cette autorisation s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme, en vertu des délégations de compétence susvisées.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs à votre conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet notamment :

- en cas d'opérations visées au (i) ci-dessus :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,
- en cas d'opérations visées au (ii) ci-dessus :
 - approuver sur le rapport du ou des commissaires aux apports l'évaluation de l'apport.

20 - Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves

Compte tenu du montant des réserves et des primes d'émission figurant au bilan de votre société et afin de pouvoir doter celle-ci d'un capital plus élevé, indépendamment des délégations de compétence susvisées, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possibles et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes.

Nous vous demandons de donner cette autorisation à votre conseil pour une durée de 26 mois et de conférer tous pouvoirs à votre conseil avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

21 - Augmentation de capital réservée aux salariés

Compte tenu de ces nouvelles demandes de délégations de compétence et conformément aux dispositions des articles L.430-1 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, nous vous soumettons également une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital d'un montant de 1 % du capital au profit des salariés de la société et de son groupe.

Nous vous demandons de vous prononcer contre cette résolution.

Conformément à la loi, nous vous donnons ci-après des indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice

Depuis le 1^{er} avril 2007, aucun élément nouveau n'est à signaler.

Lorsque les délégations de compétence seront utilisées, votre conseil établira un rapport complémentaire contenant les conditions définitives des opérations et précisant l'incidence de la ou des augmentations de capital sur la situation des actionnaires ainsi que l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Ce rapport sera mis à votre disposition au siège social.

22 - Mise en harmonie de l'article 18 des statuts avec les dispositions des décrets du 3 mai 2002 et du 11 décembre 2006

Nous vous rappelons que les décrets n° 2002-803 du 3 mai 2002 et n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 ont modifié :

- les conditions de vote par correspondance aux assemblées, désormais appelé vote à distance ;
- les conditions d'accès aux assemblées générales d'actionnaires en substituant à l'obligation de dépôt d'un certificat d'indisponibilité des actions au siège social cinq jours avant l'assemblée l'exigence d'un enregistrement de l'actionnaire dans les comptes titres le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

Nous vous proposons en conséquence de mettre l'article 18 des statuts en harmonie avec les décrets susvisés.

Vous entendrez la lecture des rapports de vos commissaires aux comptes sur les différentes opérations que nous vous demandons d'autoriser.

Votre Conseil d'Administration se tient à votre disposition pour vous fournir tous éléments d'information que vous jugeriez utile pour vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

Tableau des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

L'assemblée générale mixte du 22 février 2006 a accordé au Conseil d'Administration les délégations de compétence suivantes, pour une durée de vingt-six mois :

1. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance.
2. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

Ces deux délégations ont été données pour un montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées ci-dessus de HUIT CENT MILLE (800.000) euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme.

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès ou non au capital ne pourra excéder CINQ MILLIONS (5.000.000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans le cadre d'une OPE ou de l'apport en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette délégation s'imputera sur le montant des deux délégations précédentes.

4. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves

Utilisation des délégations de compétence

Le Conseil d'administration en date du 10 octobre 2006 a procédé à une augmentation de capital par attribution gratuite aux actionnaires de 109.146 bons de souscription « A » et 109.146 bons de souscription « B » à raison d'un bon A et d'un bon B par action existante.

Les bons A donnaient droit jusqu'au 1^{er} décembre 2006 à la souscription d'actions au prix de 65 € chacune, à raison de 8 actions pour 5 bons ; les bons B peuvent être exercés par leurs titulaires à compter de leur attribution et jusqu'au 30 juin 2008. Ils donnent droit à la souscription d'actions au prix de 75 € chacune, à raison d'une action pour 2 bons.

Les titulaires de bons A ont exercé 106.225 bons et ont ainsi souscrit à 169.960 actions nouvelles de 8 € de valeur nominale, au prix de 65 € par action, soit un total versé de 11.047.400 €.

82 bons de souscription d'actions B ont été exercés et en conséquence 41 actions nouvelles de 8 € ont été souscrites pour un prix total de 3.075 €.

Le Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2006 a procédé à une augmentation de capital de 13.119.909 € pour porter le capital de 2.233.176 € à 15.353.085 €

Cette opération a été réalisée par élévation de la valeur nominale de l'action de 8 à 55 € et par incorporation de la prime d'émission s'élevant à 63.520,57 €, de la prime versée par les titulaires des bons A lors de l'exercice desdits bons et de la souscription d'actions, à concurrence de 9.687.720 €, du poste « autres réserves » à concurrence de sa totalité soit 1.523.316,77 € et d'une partie du poste de report à nouveau soit 1.845.351,66€.

Le Conseil d'Administration en date du 23 avril 2007 a constaté une augmentation de capital en prenant acte de ce que 26 888 bons de souscription B avaient été exercés depuis la réunion du Conseil de décembre et que 13 444 actions nouvelles avaient ainsi été souscrites.

Le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2007 a constaté une augmentation de capital en prenant acte de ce que 140 bons de souscription B avaient été exercés depuis la réunion du Conseil d'avril 2007 et que 70 actions nouvelles avaient ainsi été souscrites.

Après cette opération, le capital social s'élève à 16.096.355 €, divisé en 292.661 actions de 55 € de valeur nominale.

4.2 Comptes sociaux au 31 mars 2007

4.2.0 Bilan au 31 mars 2007 (en euros)

Bilan Actif :

	31/03/2007			31/12/2006
	Brut	Amort. dépr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires	45 470	2 338	43 131	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 266 022		1 266 022	
Constructions	2 230 352	8 203	2 222 149	
Installation techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	34 570	3 427	31 142	31 908
Immobilisations corporelles en cours	901 726		901 726	490 450
Avances et acomptes				50 000
Immobilisations financières (2)				
Participations	41 997		41 997	40 498
Créances rattachées à des participations	3 127 198		3 127 198	2 723 898
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	66 650		66 650	16 650
	7 713 987	13 969	7 700 018	3 353 404
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 829		2 829	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	334 780		334 780	200 408
Autres créances	833 559	296 258	537 301	278 018
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	8 319 333		8 319 333	10 249 750
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 009 730		1 009 730	1 849 726
Charges constatées d'avance (3)	91 037		91 037	89 607
	10 591 269	296 258	10 295 011	12 667 512
Frais d'émission d'emprunt à étaler	10 537		10 537	
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	18 315 794	310 227	18 005 567	16 020 917
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif :

	31/03/2007	31/12/2006
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 15 353 085)	16 092 505	15 353 085
Primes d'émission, de fusion, d'apport	271 627	2 747
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	96 000	96 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	- 201 064	237 604
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	- 290 733	- 438 669
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	15 968 333	15 250 767
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	953 484	2 104
Emprunts et dettes financières (3)	49 970	18 820
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	297 823	592 666
Dettes fiscales et sociales	104 701	145 586
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	552 787	
Autres dettes	20 060	10 970
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	58 406	
	2 037 233	770 149
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	18 005 567	16 020 917
(1) Dont à plus d'un an (a)	875 000	
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 162 233	770 149
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	69 395	2 104
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

4.2.1 Compte de résultat au 31 mars 2007 (en euros)

	31/03/2007			31/12/2006
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	68 793		68 793	168 698
Chiffre d'affaires net	68 793		68 793	168 698
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et transferts de charges				
Autres produits			1	2
			68 795	168 700
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			164 212	652 944
Impôt, taxes et versements assimilés			1 577	11 719
Salaires et traitements			36 294	54 223
Charges sociales			14 015	20 965
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			10 249	956
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			12 500	12 502
			238 850	753 312
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 170 054	- 584 611
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				3 217
Perte supportée ou bénéfice transféré				600
Produits financiers				
De participations (3)				397
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			15 954	141 048
			15 954	141 445
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			136 398	602
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			136 398	602
RESULTAT FINANCIER			- 120 443	140 843
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			- 290 498	- 441 150

	31/03/2007	31/12/2006
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		149
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
		149
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	235	15
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		296 258
	235	296 273
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 235	- 296 123
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		- 298 605
Total des produits	84 750	313 514
Total des charges	375 483	752 183
BENEFICE OU PERTE	- 290 733	- 438 669
(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

4.2.2 Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2007

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2007 dont le total est de 18 005 567,24 € et au compte de résultat dégageant une perte de 290 733,64 €.

L'exercice a une durée de 3 mois, recouvrant la période du 01/01/2007 au 31/03/2007.

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels. Ils sont présentés en euros.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27/07/2007.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Afin de répondre aux critères permettant d'opter pour le régime SIIC à compter du 1^{er} avril 2007, l'assemblée du 30 mars 2007 a modifié les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux. L'exercice clos le 31 mars 2007 a par conséquent une durée exceptionnelle de 3 mois.

1.2 La société a, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2006, délégué sa compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

- Le conseil du 19 décembre 2006 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital, suite à l'exercice de bons de souscription, l'incorporation de réserves et de primes d'émission, portant celui-ci à 15.353 085 € au 31 décembre.

- En mars 2007, le capital a été porté à 16.092.505 € suite à l'exercice de bons de souscription.

Ces augmentations de capital ont pour objectif global de renforcer les fonds propres de la société et lui donner les moyens de réaliser sa stratégie d'investissement.

La société a poursuivi son programme d'acquisition de biens immobiliers.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

2.1. Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et du compte de résultat - Rappel des principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées au coût historique diminué du cumul des amortissements.

L'amortissement est calculé de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	3 ans
Autres actifs incorporels	3 ans

2.3. Immobilisations corporelles

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société FONCIERE ATLAND a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2005 le nouveau traitement comptable sur les actifs défini par les règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06.

Dans les comptes sociaux, le coût d'acquisition d'un immeuble comprend :

- le prix d'achat,
- les coûts directement attribuables (frais accessoires, droits de mutation, honoraires, coûts de transaction, etc.)

- le coût de construction, les travaux d'aménagement et d'installation éventuellement réalisés lors de l'acquisition ou ultérieurement.

La mise en œuvre de l'approche par composants s'appuie sur les recommandations de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF) en matière de répartition par composants d'une part et de durées d'utilité d'autre part.

La valeur du terrain est déterminée notamment en fonction des informations fournies par un expert mandaté lors de l'acquisition du bien.

En dehors du terrain, quatre composants principaux ont été identifiés (voir ci-dessous). En l'absence d'informations détaillées, ils ont été reconstitués en fonction de pourcentages appliqués à la partie représentative des constructions.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Pour les immeubles :

Composants	Locaux d'activités		Centres commerciaux		Bureaux	
	quote part	durées d'utilisation	quote part	durées d'utilisation	quote part	durées d'utilisation
Gros oeuvre	80%	30 ans	50%	50 ans	60%	60 ans
Facades, étanchéités couverture et menuiseries extérieures	10%	30 ans	15%	25 ans	15%	30 ans
Chauffage, électricité ascenseurs, climatisation,	5%	20 ans	25%	20 ans	15%	20 ans
Agencement intérieurs, décoration,	5%	10 ans	10%	15 ans	10%	15 ans

Pour les autres investissements :

Agencements et installations : 10 ans (Linéaire)

Matériel de bureau : 3 ans (Linéaire)

Mobilier de bureau : 10 ans (Linéaire)

2.4 Créances clients et autres créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de dépréciations en fonction du risque de non-recouvrement. Ce risque est évalué sur la base d'une analyse au cas par cas.

Au 31 mars 2007, aucun risque de non recouvrement n'a été identifié, en dehors de la créance sur l'Etat de 296 258 € qui a été dépréciée au 31 décembre 2006.

2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan pour leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur nette comptable.

2.6 Provisions pour risques et charges

La société applique le règlement sur les passifs (CRC 2000-06).

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers, sans contrepartie pour la société.

Au 31 mars 2007, la société n'a pas identifié de risque entrant dans ce champ d'application.

2.7 Engagement envers le personnel

En vertu des obligations légales FONCIÈRE ATLAND participe à des régimes obligatoires à travers des régimes à cotisations définies. Dans ce cadre, la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Celles-ci sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice.

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite, définis par la convention collective, ont été évalués selon la méthode des unités de crédits projetés en tenant compte des hypothèses actuarielles suivantes :

Age de départ à la retraite de 65 ans,

Probabilité de présence à l'âge de la retraite,

Barème de l'engagement de retraite tel qu'il sera applicable au moment du départ à la retraite du bénéficiaire,

Revalorisation des salaires,

Taux d'actualisation de 4.5 %,

Table de survie INSEE 2002 -2004.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1.1. Tableau des immobilisations en valeur brute :

Libellé	Situation au 01.01.2007	Acquisitions	Cessions/Vrt de poste à poste	Situation au 31.03.2007
Immobilisations incorporelles				
Logiciels et autres incorporelles		45.470		45.470
<i>SOUS TOTAL IMMO INCORPORELLES</i>	0	45.470	0	45.470
Immobilisations corporelles				
Terrains		1.266.022		1.266.022
Batiments		2.018.834	100.000	2.118.834
Agencements des constructions	0	111.518		111.518
Agencements des bureaux	28.117		0	28.117
Matériel et mobilier de bureau	4.748	1.705		6.453
Immobilisations en cours	490.450	461.276	-50.000	901.726
Avances et acomptes	50.000		-50.000	0
<i>SOUS TOTAL IMMO CORPORELLES</i>	573.315	3.859.355	0	4.432.670
TOTAL	573.315	3.904.825	0	4.478.140

Trois ensembles immobiliers ont été acquis.

	Date d'achat	Terrain	Batiment	Agencement	Total
Cebazat	19/01/2007	390.000	864.500	45.500	1.300.000
Bellerive sur Allier	19/01/2007	333.247	738.698	38.879	1.110.824
Le Coteau	31/01/2007	542.775	515.636	27.139	1.085.550
		1.266.022	2.118.834	111.518	3.496.374

Les immobilisations en cours concernent le site de La Ciotat. Au 31 mars 2007 les investissements ont porté sur :

Terrain	430.450 €
Frais achat	9.080 €
<u>Travaux</u>	<u>462.196 €</u>
Total	901.726 €

Le budget prévisionnel est estimé à 2 181 000 € HT.

3.1.2 Tableau des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles :

Amortissements	Situation au 01.01.2007	Dotations de l'exercice	Reprise suite à cession	Situation au 31.03.2007
Immobilisations incorporelles				
Logiciels		2 339		2 339
immobilisations corporelles				
Terrains				0
Terrains aménagés				0
Batiments		8 203		8 203
Agencements des constructions	640	2 130		2 770
Agencements des bureaux				0
Matériel de transport				0
Matériel et mobilier de bureau	316	341		657
TOTAL	957	13 012	0	13 969

3.2. Immobilisations financières

	Nombres de titres détenus au 31.12.2006	% age du capital détenu	Situation au 01.01.2007	Acquisition ou augmentation de capital	Cession	Situation au 31.03.2007
Titres de participation:						
SARL Atland Property Management	8.000	100,00%	37.500			37.500
SCI Foncière Atland Villejuif	1.499	99,99%	1.499			1.499
SCI Foncière Atland Retail	1.499	99,99%	1.499			1.499
SCI Foncière Atland Keoland	1.499	99,99%		1.499		1.499
Total titres de participations			40.498	1.499	0	41.997
Prêts et autres immobilisations financières						
Créances rattachées SCI Foncière Atland Villejuif			2.723.898	403.300		3.127.198
Dépôts de garantie- cautions			16.650	50.000		66.650
TOTAL			2.781.046	454.799	0	3.235.845

- Méthode d'évaluation des titres de participation :
Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique.

● Méthode d'évaluation des dépréciations des titres de participation :

Les titres de participation sont estimés à la quote-part de capitaux propres sociaux ou consolidés de chaque participation, augmentés des éventuelles plus-values latentes estimées sur éléments d'actif, les dépréciations sont calculées en conséquence.

Au 31 mars 2007, aucune dépréciation ne s'est avérée nécessaire.

3.3. Créances et dettes

Créances et dettes en valeur brute

	Montant brut	A un an au plus	De un an à 5 ans	A plus de cinq ans
ETAT DES CREANCES Y COMPRIS PRETS A SOCIETES LIEES				
<u>Actif immobilisé</u>				
.Créances rattachées - SCI Foncière	3.127.198	3.127.198		
.Atland Villejuif				
.Dépôt de garantie	66.650			66.650
<u>Actif circulant</u>				
.Autres créances clients	334.780	334.780		
.Fournisseurs	12.397	12.397		
.Etat et autres collectivités publiques	592.626	592.626		
.Groupe et associés	173.630	173.630		
.Débiteurs divers	57.737	57.737		
.Frais d'émission des emprunts	10.537	10.537		
.Charges constatées d'avance	91.037	91.037		
TOTAL	4.466.592	4.399.942		66.650
ETAT DES DETTES				
. Emprunt établissement de crédit	884.089	26.589	113.750	743.750
. Découverts bancaires	69.396	69.396		
. Dépôt reçus	47.704	47.704		
. Fournisseurs et comptes rattachés	850.611	850.611		
. Personnel et comptes rattachés	2.089	2.089		
. Sécurité socialé, organismes sociaux	47.720	47.720		
. Etat et autres collectivités publiques	54.893	54.893		
. Groupe et associés	2.267	2.267		
. Autres dettes	20.061	20.061		
. Produits constatés d'avance	58.406	58.406		
TOTAL	2.037.236	1.179.736	113.750	743.750

Une créance sur l'Etat a été constatée au 31 décembre 2006 de 296 258 € et une dépréciation du même montant a été comptabilisée à cette date.

Un emprunt de 875.000 € a été souscrit pour financer l'ensemble immobilier de Bellerive sur Allier.

- Evaluation des créances et dettes :

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

3.4. Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

	Montant concernant les entreprises (valeur brute)	
	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
.Participations	41.997	
.Créances rattachées	3.127.198	
.Autres créances	173.630	
.Emprunts et dettes financières diverses		
.Autres dettes	2.169	
.Produits de participation		
.Autres produits financiers		
.Charges financières		

3.5. Comptes de régularisation actif et passif

	Actif	Passif
Factures à établir	79.443	
Charges constatées d'avance	91.037	
Produits constatés d'avance		58.406
<i>Charges à payer rattachées aux postes de dettes</i>		
.Fournisseurs		160.838
.Personnel		3.028
.Etat et autres organismes		985
.Dettes sur immobilisations		221.206
TOTAL	170.480	444.463

3.6. Valeurs mobilières de placement

	31.03.2007	31.12.2006
VALEUR BRUTE		
SICAV	8 319 333	10 249 750
Autres titres		
	8 319 333	10 249 750
DEPRECIATIONS		
	0	0
VALEUR NETTE COMPTABLE		
SICAV	8 319 333	10 249 750
Autres titres		
	8 319 333	10 249 750

Compte-tenu de la valeur de marché au 31.03.2007, il ressort une plus-value latente de 83 546 € sur les valeurs mobilières de placement.

3.7. Charges à répartir

Frais d'émission d'emprunts : 10 537€. Ces frais relatifs à la souscription d'un nouvel emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt soit 15 ans.

3.8. Capitaux propres

Libellé	Solde au 31.12.2006 avant affectation	Affectation des résultats de 2006	Resultat 2007	Augmentation de capital	31.03.2007
				Bons de souscription B	
Capital	15.353.085			739.420	16.092.505
Prime d'émission	2.747			268.880	271.627
Réserve légale	96.000				96.000
Report à nouveau	237.604	-438.669			-201.065
Résultat de l'exercice	-438.669	438.669	-290.734		-290.734
TOTAL	15.250.767	0	-290.734	1.008.300	15.968.333

	Valeur nominale 31.12.2006	Nombres de titres 31.12.2006	Augmentation	Diminution	Nombre de titres 31.03.2007
Capital	55	279.147	13.444		292.591
Emission contre 26 888 bons de souscription B			13.444		
TOTAL	55	279.147	13.444	0	292.591

Plan d'attribution de bons de souscription

Catégorie	Droits attachés	Emission Conseil du 10.10.2006	Utilisation 2006	Utilisation 2007	Au 31.03.2007
A	8 actions pour 5 bons	109.146	109.146		0
B	1 action pour 2 bons	109.146	82	26.888	82.176

Les porteurs de bons de souscription B peuvent exercer les droits jusqu'au 30 juin 2008.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale mixte du 22 février 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant le capital de la société soit 5.457 actions. L'assemblée du 30 mars 2007 a porté le nombre d'actions pouvant être racheté à 13 957, le prix maximal d'achat est fixé à 120 €, le montant maximal alloué à la mise en œuvre est de 1.674.840 €.

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé ce droit au 31 mars 2007.

Le conseil d'administration du 19 décembre 2006 a autorisé la signature d'un contrat de liquidité auprès du CM-CIC Securities. Ce contrat a été signé le 9 janvier 2007.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Secteur géographique	31.03.2007	31.03.2006
Métropole Dom-Tom	68 794	168 698
TOTAL	68 794	168 698

4.2. Détail des charges et produits financiers :

Libellé	31.03.2007	31.12.2006
Produits financiers		
.Revenus des titres de participation		12
.Intérêts des prêts		
.Revenus des valeurs mobilières	15.955	141.048
.Reprise provision sur titres et créances		
.Cession des valeurs mobilières		
TOTAL	15.955	141.060
Charges financières		
.Dotation pour dépréciation de titres		
.Intérêts sur avance		7
.Intérêts sur prêt acquisition	9.089	
.Intérêts bancaires	2.073	595
.Mali de fusion *	125.236	
TOTAL	136.398	602

* FONCIÈRE ATLAND a acquis 100 % des parts de la SCI MARIVAUX le 19 janvier 2007.
 Cette SCI était propriétaire de l'ensemble immobilier situé à CEBAZAT
 Une fusion par transmission universelle de patrimoine a été décidée en date du 9 février 2007.
 Le mali de fusion a été comptabilisé en charges.

4.3. Impôts sur les bénéfices

Un groupe d'intégration fiscale est constitué entre FONCIÈRE ATLAND et sa principale filiale ATLAND PROPERTY MANAGEMENT (entrée dans le périmètre d'intégration au 01/01/2002)

Dans ce cadre, la filiale a comptabilisé son propre impôt calculé comme si elle était imposée séparément, la différence résultant de l'intégration fiscale étant constatée dans les comptes de FONCIÈRE ATLAND.

Au 31 mars 2007, la position fiscale du groupe est la suivante :

	01/01/2007	2007	31/03/2007
Déficits ordinaires	3 268 313	-895 420	2 372 893
Moins-values à long terme	0		0

4.4. Rémunération des organes d'administration et de direction

Les jetons de présence bruts attribués aux membres du Conseil d'Administration, comptabilisés en charge, s'élèvent à 17 500 € pour l'exercice.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Engagements donnés et reçus

Engagements donnés :

- Engagement de non cession des parts sociales de la société FONCIÈRE ATLAND VILLEJUIF en contrepartie de l'attribution d'un prêt du crédit foncier.
- Accord de partenariat d'une durée de 5 ans avec la société KEOLIS, prévoyant d'ores et déjà l'acquisition en 2007 par FONCIÈRE ATLAND d'un patrimoine évalué à 23,5M€ et l'engagement de location à la société KEOLIS, par la signature d'un bail ferme de 9 ans,
- Plan d'attribution d'actions gratuites : Il a été attribué 370 actions de la société à un salarié du groupe ATLAND. Cette attribution, qui ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai de deux ans, se fera par augmentation de capital de la société FONCIÈRE ATLAND.
- Engagement départ à la retraite : Au 31 mars 2007, le montant n'est pas significatif.
- Engagements liés aux emprunts :

Opérations	Durée	Prêteur	IRA	IPPD	Délégation des loyers
SCI F. Atland Villejuif Stalingrad	186 mois	Credit foncier	Si TV: 0,5% an 1 puis 0 Si TF: indemn. Actuar. (min. 1%)	11 390 000	Notifiée
.....					
Foncière Atland - Bellerive	180 mois	Credit foncier	Si TV: 0,5% an 1 puis 0 Si TF: indemn. Actuar. (min. 1%)	875 000	Notifiée

5.2. Evénements postérieurs à la clôture

1 Investissements en cours (promesses d'achat signées)

Date previsionnel d'achat	Ville	Typologie	Cout d'achat previsionnel	Coût de Dévt
1/9/07	BRIONNE	Terrain	20 100	0
1/9/07	CHAMPIGNEUILLES	Terrain	846 223	0
1/9/07	BREST	Entrepôts / Bureaux	3 737 800	0
1/9/07	AMIENS - GLISY	Entrepôts / Bureaux	4 502 000	0
1/10/07	LES GARENNES	Commerce	2 494 900	0
1/1/08	AIMARGUES	Logistique	910 520	0
1/1/08	St-ANDRE DE CUBZAC	Terrain	2 142 400	14 255 000
2007-2008	MERIGNAC - Bajen	Entrepôts	14 759 000	0
			29 412 943	14 255 000

Le 06 juillet, FONCIÈRE ATLAND s'est porté acquéreur d'un terrain à Bruay-la-Bussière pour un montant de 40.645 €.

Le 19 juillet, FONCIÈRE ATLAND s'est porté acquéreur de la SARL Euclide Mérignac, qui porte un commerce d'une valeur de 800 000 €.

2 Option pour le régime SIIC

FONCIÈRE ATLAND a adopté avec effet au 1^{er} avril 2007 le régime de Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC).

Les plus-values latentes sur les immeubles feront l'objet d'imposition immédiate. Compte tenu de l'imputation des déficits reportables, l'impact financier de cette imposition se traduira par une charge d'impôt d'un montant net de 29 903 €.

Les avantages et conditions de l'option sont notamment les suivants :

- exonération d'impôt sur les bénéfices provenant de la location d'immeubles,
- exonération des plus-values en cas de cession,
- exonération des dividendes reçus de filiales soumises au régime SIIC.

En contrepartie, obligation de distribution de :

- 85% des bénéfices exonérés,
- 50% des plus-values de cession,
- l'intégralité des dividendes reçus des filiales ayant opté pour le régime SIIC.

L'adoption du régime SIIC a pour effet de mettre fin à l'intégration fiscale mise en place antérieurement.

5.3. Effectif moyen

1 personne depuis le 1^{er} septembre 2006

4.3 Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

Nature des indications	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/03/2007
I - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	873 168	873 168	873 168	15 353 085	16 092 505
b) Nombre d' actions émises	109 146	109 146	109 146	279 146	292 591
c) Nombre d' obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d' affaires hors-taxe	305 585	184 991	237 498	168 698	68 793
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-634 225	-349 654	-3 665 889	-416 713	-280 484
c) Impot sur les bénéfices	3 176	2 175	280 190	-2 347	0
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-695 697	-453 172	2 082 956	-438 669	-290 733
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-5,84	-3,22	-36,15	-1,48	-0,96
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-6,37	-4,15	19,08	-1,57	-0,99
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	5	5	0 (1)	1 (2)	1 (2)
b) Montant de la masse salariale	212 058	227 874	104 348	54 223	36 294
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc...)	93 084	97 620	44 919	20 965	14 015

(1) La société n'a plus eu de personnel à partir du 1 juillet 2005 ,

(2) La société a embauché une personne à partir du 1er septembre 2006

4.4 Comptes consolidés au 31 mars 2007

4.4.0 Bilan consolidé au 31 mars 2007 (en euros)

ACTIF	note	31.03.2007 (3 mois)	31.12.2006 (12 mois)
<i>ACTIFS NON COURANTS</i>			
Immobilisations incorporelles	4.1	35 211	
Immobilisations corporelles	4.2	32 569	610 558
Immeubles de placement	4.3	19 008 211	14 600 660
Autres actifs financiers	4.4	67 238	
Impôts différés	4.5	391 527	16 998
		19 534 756	15 228 216
<i>ACTIFS COURANTS</i>			
Clients et autres débiteurs	4.6	1 160 903	428 691
Actifs d'impôts exigibles			0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.7	10 073 972	12 122 014
		11 234 875	12 550 705
TOTAL DEL'ACTIF		30 769 631	27 778 921
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
		31.03.2007 (3 mois)	31.12.2006 (12 mois)
<i>CAPITAUX PROPRES</i>			
Capital	4.8	16 092 505	15 353 085
Réserves		277 543	330 852
Résultat groupe		310 584	-452 709
Intérêts des minoritaires			0
		16 680 632	15 231 228
<i>PASSIFS NON COURANTS</i>			
Engagements de retraite	4.9	400	
Passifs financiers	4.10	12 164 842	11 438 906
		12 165 242	11 438 906
<i>PASSIFS COURANTS</i>			
Passifs financiers	4.10	270 850	123 157
Dettes fournisseurs	4.11	965 684	599 435
Passifs d'impôts exigibles		0	62 829
Autres créditeurs	4.12	687 223	323 366
		1 923 757	1 108 787
TOTAL DES PASSIFS		14 088 999	12 547 693
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		30 769 631	27 778 921

4.4.1 Compte de résultat consolidé au 31 mars 2007 (en euros)

COMPTE DE RESULTAT	note	31.03.2007 (3 mois)	31.12.2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires	5.1	352.936	104.620
Production stockée			
Production immobilisée		0	107.200
Achats et autres charges externes		-214.229	-686.555
Impôts, taxes, et versements assimilés		-2.408	-12.375
Charges de personnel	5.2	-49.197	-75.189
Dotation aux amortissements et dépréciations	5.3	-86.869	-9.714
Autres produits d'exploitation			
Autres charges d'exploitation		-12.736	-12.398
RESULTAT OPERATIONNEL		-12.503	-584.411
Charges financières	5.4	-156.533	-17.959
Produits financiers	5.4	88.093	149.661
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalences			
Charges d'impôts	5.5	391.527	
RESULTAT DE L'EXERCICE		310.584	-452.709
dont part revenant au groupe		310.584	-452.709
dont part revenant aux minoritaires			
RESULTAT PAR ACTION			
<i>de base</i>		1,11	-3,85
<i>dilué</i>		0,97	-2,84

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	note	Capital	Réserves	Résultat	Capitaux propres totaux	Dont part des tiers
Au 1 Janvier 2006		873.168	2.252.003	1.508.291	4.633.462	0
Augmentation de capital		14.479.917	-3.429.442		11.050.475	
Résultat 2005			1.508.291	-1.508.291		
Résultat 2006				-452.709	-452.709	
Au 31 décembre 2006		15.353.085	330.852	-452.709	15.231.228	0
Augmentation de capital	4.8	739.420	268.881		1.008.301	
Résultat 2006			-452.709	452.709	0	
Résultat 2007				310.584	310.584	
Profit(charge) net(te) comptabilisé(e) en capitaux propres	5.11		124.919		124.919	
<i>Total des produits et charges</i>		0	124.919	310.584	435.503	
Actions gratuites	5.2		5.600		5.600	
Au 31 Mars 2007		16.092.505	277.543	310.584	16.680.632	0

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En €)

	31.03.2007 3 mois		31.12.2006 12 mois	
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles				
Résultat net consolidé	310.584		-452.709	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie				
- Dotations aux amortissements	86.869		9.714	
- Dotation aux provisions	400			
- Reprise de provision				
Actions gratuites	5.600			
<i>Marge brute d'autofinancement après coût du financement et impôt</i>	403.453		-442.995	
- Eliminations des charges (produits) Intérêts nets	66.102		17.959	
- Eliminations de la charge (y compris impôts différés)	-391.527			
<i>Marge brute d'autofinancement avant coût du financement et impôt</i>	78.028		-425.036	
Variation du fonds de roulement lié à l'activité	-556.558		244.627	
- Intérêts versés (reçus) net	-58.599		-71	
- Impôts payés	-62.829		-296.877	
<i>Flux net de trésorerie dégagé par les activités opérationnelles</i>		-599.958		-477.357
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations	-3.398.863		-15.194.734	
Cessions d'immobilisations/sortie de périmètre				
Dépôts versés	-240		-16.650	
Remboursement autres actifs financiers			184	
Autres actifs financiers	-50.000			
<i>Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement</i>		-3.449.103		-15.211.200
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère				
Augmentation de capital	1.008.300		11.050.475	
Emprunts souscrits	875.567		11.263.477	
Dépôts reçus	47.702		278.993	
<i>Flux net de trésorerie liés aux activités de financement</i>		1.931.569		22.592.945
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		-2.117.492		6.904.388
Trésorerie d'ouverture	12.121.664		5.217.276	
Trésorerie de clôture	10.004.172		12.121.664	
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		-2.117.492		6.904.388

Notes aux états financiers consolidés

Du 31 Mars 2007 aux normes IFRS

Généralités	Note I	Informations générales
	Note II	Principes comptables
	Note III	Périmètre de consolidation
	Note IV	Précisions sur certains postes du bilan consolidé
Bilan - actif	Note 4.1	Immobilisations incorporelles
	Note 4.2	Immobilisations corporelles
	Note 4.3	Immeubles de placement
	Note 4.4	Autres actifs financiers
	Note 4.5	Impôts différés
	Note 4.6	Clients et autres débiteurs
	Note 4.7	Trésorerie et équivalents de trésorerie
	Note 4.8	Capitaux propres
Bilan - passif	Note 4.9	Engagement départ à la retraite
	Note 4.10	Passifs financiers long terme et court terme
	Note 4.11	Dettes fournisseurs
	Note 4.12	Autres créditeurs
Compte de résultat	Note V	Informations sur le compte de résultat
	Note 5.1	Chiffres d'affaires
	Note 5.2	Charges de personnel
	Note 5.3	Dotations aux amortissements et provisions
	Note 5.4	Résultat financier
	Note 5.5	Impôts sur les bénéfices
Informations complémentaires	Note VI	
	Note 6.1	Engagements hors bilan
	Note 6.2	Evénements postérieurs au 31 Mars 2007
	Note 6.3	Transaction avec les parties liées

NOTES ANNEXES

NOTE 1 – INFORMATIONS GENERALES

FONCIÈRE ATLAND est une société Anonyme dont le siège social est situé en France :
10 avenue George V à Paris.

FONCIÈRE ATLAND est cotée sur le marché réglementé Eurolist.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2007.

Les états financiers sont présentés en €.

L'assemblée générale en date du 31 mars 2007 a fixé la date de clôture de l'exercice social au 31 mars. Les états financiers présentés sont établis pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2007 (3 mois). Il est à noter, pour la bonne lecture des états financiers, que les comptes du Groupe au 31 décembre 2006 couvrent une période de 12 mois.

Par ailleurs, le Groupe a débuté son programme d'investissement à la fin de l'exercice 2006. En conséquence, la comparabilité de l'exercice clos au 31 mars 2007 avec l'exercice 2006 est difficile et non significative au regard des périodes comparées.

FAITS MARQUANTS

La société a procédé à une nouvelle augmentation de capital, au cours de l'exercice, renforçant ainsi les fonds propres pour réaliser la stratégie d'investissement définie en 2006 (note 4.8).

L'activité 2007 également était marquée par les investissements suivants :

- achat d'un ensemble immobilier de bureaux et ateliers situé au Coteau pour une valeur de 1 086 K€,
- achat d'un bâtiment à usage de magasin situé à Bellerive-sur-Allier pour une valeur de 1 111 K€,
- achat d'un bien à usage commercial situé à Cébazat pour une valeur de 1 420 K€.

Enfin, le résultat net à fin mars 2007 intègre un actif d'impôt de 391 k€. Ce dernier est basé sur des perspectives de récupération des déficits reportables par imputation des plus-values soumises à « l'exit tax » due lors du passage au régime SIIC.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du groupe FONCIÈRE ATLAND sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Toutes les normes en vigueur au 31 mars 2007 ont été appliquées. Les nouvelles normes appliquées ne génèrent pas de modifications substantielles dans les comptes. Aucune norme n'a été appliquée par anticipation.

2.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles FONCIÈRE ATLAND exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque FONCIÈRE ATLAND détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si FONCIÈRE ATLAND détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

FONCIÈRE ATLAND détenant plus de la moitié des droits de vote dans toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (voir la note 3), la méthode de l'intégration globale est la seule méthode appliquée.

Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

2.2. Utilisation d'estimations et exercice du jugement

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas. Elles portent principalement sur des évaluations concernant l'information donnée sur la juste valeur des immeubles et les règles méthodes comptables relatives aux :

- immeubles de placement notamment les durées d'utilité (cf. 2.7)
- contrats de baux (cf. 2.16)

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

2.3. Homogénéité des méthodes

Les actifs, les passifs, les charges et les produits des entreprises consolidées sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes au sein du Groupe.

2.4. Opérations intra groupe

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées ainsi que les résultats de ces transactions internes au Groupe (marge d'exploitation, plus-values, dividendes). Les pertes sont éliminées de la même façon que les profits, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

2.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	3 ans
Autres actifs	3 ans

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'un regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle .

Si la part d'intérêt du groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

2.6. Immobilisations corporelles

En application de la méthode préférentielle proposée par la norme IAS 16, les immobilisations corporelles d'exploitation figurent au bilan au coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement est calculé de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Agencements	10 ans
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

2.7. Immeubles de placement

Selon la norme IAS 40, un immeuble de placement se définit comme un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou valoriser le capital ou les deux.

Un immeuble de placement est évalué, après sa comptabilisation initiale, soit à sa juste valeur, soit d'après le modèle du coût selon les modalités prévues par la norme IAS 16.

La société a opté pour le modèle du coût qui induit l'application de l'approche par composants.

Le coût comprend :

- le prix d'achat,
- les frais accessoires
- le coût des travaux d'aménagement.

La mise en œuvre de l'approche par composants s'appuie sur les recommandations de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF) en matière de répartition par composants d'une part et de durées d'utilité d'autre part.

La valeur du terrain est déterminée notamment en fonction des informations fournies par expert mandaté lors de l'acquisition du bien.

En dehors du terrain, quatre composants principaux ont été identifiés (voir ci-dessous). En l'absence d'information détaillée, ils sont reconstitués en fonction de pourcentages appliqués à la partie représentative des constructions.

Composants	Locaux d'activités		Centres commerciaux		Bureaux	
	quote part	durées d'utilisation	quote part	durées d'utilisation	quote part	durées d'utilisation
Gros oeuvre	80%	30 ans	50%	50 ans	60%	60 ans
Facades, étanchéités couverture et menuiseries extérieures	10%	30 ans	15%	25 ans	15%	30 ans
Chauffage, électricité ascenseurs, climatisation,	5%	20 ans	25%	20 ans	15%	20 ans
Agencement intérieurs, décoration,	5%	10 ans	10%	15 ans	10%	15 ans

Les immeubles de placement font l'objet, une fois par an, d'une évaluation en juste valeur.

Juste valeur

La juste valeur d'immeuble de placement est le prix auquel cet actif pourrait être échangé entre les parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur est déterminée sur la base d'expertises indépendantes.

Les méthodes retenues sont les suivantes :

- discounted cash flows : évaluation des immeubles de placement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- méthode par le rendement : capitalisation d'un revenu annuel,

2.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les créances clients et les autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur déterminée en fonction de la valeur recouvrable.

2.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie incluent les soldes bancaires ainsi que les placements facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les placements monétaires sont évalués à leur juste valeur appréciée à la valeur de marché à la date de clôture. Les placements monétaires sont comptabilisés à la date de transaction. Les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

2.10. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié les risques spécifiques relatifs à ce passif.

Les litiges sont provisionnés à hauteur des risques estimés par le Groupe sur la base d'une analyse au cas par cas et en fonction des informations disponibles.

2.11. Dettes financières

Les dettes financières sont ventilées entre :

- emprunts et dettes financières long terme (pour la partie des dettes supérieures à 1 an), qui sont classés en passifs non courants,
- et emprunts et dettes financières court terme qui sont classés en passifs courants.

Les dettes financières sont valorisées au coût amorti, net des frais d'émission connexes qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.12. Dépréciation

Les valeurs comptables des actifs du Groupe, en ce compris les immeubles de placement sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

2.13. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes. Aucun coût financier n'est incorporé aux coûts des actifs.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

2.14. Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

L'activité générée par 4 immeubles sur l'exercice n'est pas suffisamment représentative pour permettre des développements pertinents en matière d'analyse sectorielle.

2.15. Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat de la période regroupent les impôts courants et les impôts différés. Ils sont inscrits au compte de résultat, sauf lorsqu'ils portent sur des éléments enregistrés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont, eux aussi, comptabilisés dans les capitaux propres.

Les impôts courants désignent les impôts à payer sur le bénéfice imposable de la période, calculés selon les taux d'imposition en vigueur à la date de clôture ainsi que les ajustements relatifs aux périodes antérieures.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

2.16. Enregistrement des produits

Un produit est comptabilisé, lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et qu'on peut évaluer son montant de façon fiable.

Le chiffre d'affaires est constitué des revenus locatifs et prestations de services.

Les produits de dividendes sont enregistrés en compte de résultats lorsqu'ils ont été décrétés par l'assemblée Générale de la société qui les distribue.

Les produits d'intérêts sont inscrits au compte de résultat prorata temporis, compte tenu du taux d'intérêt effectif du placement.

2.17. Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu des obligations légales, FONCIÈRE ATLAND participe à des régimes obligatoires à travers des régimes à cotisations définies. Dans ce cadre, la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Celles-ci sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice. Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite, définis par la convention collective, ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetés en tenant compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Age de départ à la retraite de 65 ans,
- Probabilité de présence à l'âge de la retraite,
- Revalorisation des salaires
- Taux d'actualisation de 4.5 %
- Table de survie INSEE 2002 -2004

En raison des faibles montants en jeu, le Groupe a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels.

Les engagements ainsi évalués sont intégralement provisionnés au bilan en passifs non courants. La charge de l'exercice est constatée intégralement au compte de résultat en charge opérationnelle.

2.18. Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice,
- résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

2.19 Actions gratuites

Les actions gratuites accordées à certains salariés du Groupe Atland sont évaluées à la date d'octroi à leur juste valeur. Les évolutions de valeurs postérieures à la date d'octroi n'ont pas d'effet sur la valorisation initiale.

La valeur calculée des actions gratuites est enregistrée en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres.

2.20 Comptabilisation des charges refacturées aux locataires

Les charges locatives sont enregistrées directement en compte tiers sans incidence sur le résultat.

2.21 Dépôts reçus des locataires

Les dépôts reçus des locataires sont évalués à leur juste valeur.

2.22 Actions propres

Si le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou l'annulation d'instruments de capitaux propres du Groupe.

NOTE 3 - périmètre de consolidation

Sociétés présentées dans le périmètre au 31 mars 2007

	Siège	Pays	N° Siren	% Intérêt
1. Société consolidante				
- FONCIERE ATLAND		France	598 500 775	-
2. Filiales consolidées				
- ATLAND PROPERTY MANAGEMENT	PARIS	France	437 664 386	100
- SCI FONCIERE ATLAND Villejuif Stalingrad	PARIS	France	492 942 321	100
- SCI FONCIERE ATLAND RETAIL	PARIS	France	493 252 597	100
- SCI F,ATLAND KEOLAND	PARIS	France	494 815 269	100

Les SCI FONCIÈRE ATLAND RETAIL, FONCIÈRE ATLAND VILLEJUIF et F.ATLAND KEOLAND, ont pour vocation, de porter des actifs acquis dans le cadre de la stratégie d'investissement du Groupe

NOTE 4 – PRECISIONS SUR CERTAINS POSTES DU BILAN CONSOLIDE

4.1. Immobilisations incorporelles

2007	Logiciels	Autres	Total
Valeur brute			
A l'ouverture	0	0	0
Acquisitions	33.100	4190	37.290
Cessions			0
A la clôture	33.100	4.190	37.290
Amortissements			
A l'ouverture	0	0	0
Dotations	-2.004	-75	-2.079
Reprises			0
A la clôture	-2.004	-75	-2.079
Valeur nette à l'ouverture	0	0	0
Valeur nette à la clôture	31.096	4.115	35.211

4.2. Immobilisations corporelles

2006	Terrains	Constructions et agencements	Autres	Immos en cours et acomptes	Total
Valeur brute					
A l'ouverture	0	0	0	0	0
Acquisitions		28.117	4.747	578.650	611.514
Cessions					0
<i>A la clôture</i>	0	28.117	4.747	578.650	611.514
Amortissements					
A l'ouverture	0	0	0	0	0
Dotations		-641	-315		-956
Reprises					0
<i>A la clôture</i>	0	-641	-315	0	-956
Valeur nette à l'ouverture	0	0	0	0	0
Valeur nette à la clôture	0	27.476	4.432	578.650	610.558

2007	Terrains	Constructions et agencements	Autres	Immos en cours et acomptes	Total
Valeur brute					
A l'ouverture	0	28.117	4.747	578.650	611.514
Acquisitions		0	1.706	0	1.706
Cessions				0	0
Reclassement en Immeuble de placement				-578.650	-578.650
A la clôture	0	28.117	6.453	0	34.570
Amortissements					
A l'ouverture	0	-641	-315	0	-956
Dotations		-703	-342		-1.045
Reprises					0
A la clôture	0	-1.344	-657	0	-2.001
Valeur nette à l'ouverture	0	28.758	5.062	578.650	612.470
Valeur nette à la clôture	0	26.773	5.796	0	32.569

4.3. Immeubles de placement

2006	Terrains	Constructions et agencements	Total
Valeur brute			
A l'ouverture	0	0	0
Acquisitions	4.389.367	10.220.052	14.609.419
Cessions	0	0	0
A la clôture	4.389.367	10.220.052	14.609.419
Amortissements			
A l'ouverture	0	0	0
Dotations		-8.759	-8.759
Reprises			0
A la clôture	0	-8.759	-8.759
Valeur nette à l'ouverture	0	0	0
Valeur nette à la clôture	4.389.367	10.211.293	14.600.660

2007	Terrains	Constructions et agencements	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute				
A l'ouverture	4.389.367	10.220.052		14.609.419
Reclassement Immobilisation corporelle		-26.800	605.450	578.650
Acquisitions/Augmentations	1.290.848	2.160.529	461.276	3.912.653
Virement poste à poste		165.000	-165.000	0
Cessions	0	0		
A la clôture	5.680.215	12.518.781	901.726	19.100.722
Amortissements				
A l'ouverture	0	-8.759		-8.759
Dotations		-83.752		-83.752
Reprises				0
A la clôture	0	-92.511		-92.511
Valeur nette à l'ouverture	4.389.367	10.211.293		14.600.660
Valeur nette à la clôture	5.680.215	12.426.270	901.726	19.008.211

Informations sur les investissements immobiliers

Valeur nette au 31/03/2007 (hors projet La Ciotat)	Date acquisition	Terrain	Gros œuvre	Facades, etancheite	Chauffage, electricite	Agencements	Total
Bureaux							
Villejuif	21/12/06	4.374.786	6.096.344	1.516.996	1.509.908	1.001.879	14.499.913
Le Coteau	31/01/07	293.099	632.200	78.805	39.290	39.184	1.082.578
		4.667.885	6.728.544	1.595.801	1.549.198	1.041.063	15.582.491
Centres commerciaux							
Cebazat	19/01/07	568.000	679.328	84.632	42.174	42.032	1.416.166
Bellerive sur Allier	19/01/07	444.330	531.419	66.205	32.992	32.882	1.107.828
		1.012.330	1.210.747	150.837	75.166	74.914	2.523.994
		5.680.215	7.939.291	1.746.638	1.624.364	1.115.977	18.106.485

Les immobilisations en cours concernent le projet La Ciotat, au 31 mars 2007, les investissements ont porté sur :

Terrain	439.530 €
Travaux	462.196 €
Total	901 726 €

Juste valeur

La juste valeur des immeubles de placement est détaillée dans le tableau suivant 2007:

au 31/03/2007	valeur nette comptable	Valeur d'expert
Bureaux		
Villejuif	14.499.913	16.500.000
Le Coteau	1.082.578	1.110.000
Centres commerciaux		
Cebazat	1.416.166	1.700.000
Bellerive sur Allier	1.107.828	1.150.000
Immobilisations en cours		
La Ciotat	901.726	942.196
	19.008.211	21.402.196

4.4. Autres actifs financiers

	Dépôts	Autres actifs financiers	Total
Valeur brute			
Au 31 décembre 2005	532		532
Augmentations (1)	16.650		16.650
Cessions/remboursements	-184		-184
A la clôture au 31 décembre 2006	16.998		16.998
Au 1 janvier 2007	16.998	0	16.998
Augmentations (2)	240	50.000	50.240
Cessions/remboursements			0
A la clôture au 31 mars 2007	17.238	50.000	67.238

(1) Principalement constitué par un dépôt de garantie (locaux du 10 avenue George à Paris)

(2) Avance sur contrat de liquidité : 50 000 €

V

4.5. Impôts différés actifs

En date du 1^{er} avril 2007, les sociétés FONCIERE ATLAND, SCI FONCIERE ATLAND Villejuif, SCI FONCIERE ATLAND Keoland et SCI FONCIERE ATLAND Retail ont opté pour le régime SIIC.

Les plus values latentes sur les actifs immobiliers font l'objet d'une imposition au taux de 16,5%. Les plus values latentes sont de 2.554.124 €.

Au 31 mars 2007, les déficits du groupe sont de 2.372.893 € soit un actif d'impôt de 391.524€ Cet actif d'impôt est recouvrable à moins d'un an, puisqu'il sera imputé sur l'exit tax résultant de l'option pour le régime SIIC à compter du 1^{er} avril 2007. Par contre, il faut noter que cette charge d'un montant de 421.430 € sera comptabilisée sur l'exercice suivant conformément à la réglementation comptable applicable.

4.6. Clients et autres débiteurs

	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
- Clients	680.170	48.038
- Débiteurs sociaux	339	23.802
- Créances sur l'état	0	0
- TVA	355.907	242.730
- Autres	26.314	24.514
- Charges constatées d'avance	98.173	89.607
TOTAL	1.160.903	428.691

*créances sur l'état de 296.258 € dépréciée à 100%
L'ensemble des créances et débiteurs sont a moins d'un an.

4.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2006	Variations	31.03.2007
Créances financières, SICAV	10.263.625	-1.745.906	8.517.719
Banques	1.858.389	-302.136	1.556.253
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.122.014	-2.048.042	10.073.972
Découverts bancaires	-350	-69.450	-69.800
Trésorerie au sens du tableau de flux	12.121.664	-2.117.492	10.004.172
TOTAL TRESORERIE NETTE	12.121.664	-2.117.492	10.004.172

4.8. Capitaux propres

Le capital social au 31 décembre 2006 est composé de 279.147 actions d'un nominal de 55 € soit 15.353.085 €.

Evolution du capital	Nombre d'actions	Nominal	Total
Au 1er janvier 2006	109.146	8	873.168
Emission . contre 106225 bons de souscription categorie A prime d'emission 9 687 720 €	169.960	8	1.359.680
. contre 82 bons de souscription categorie B prime d'emission 2 747 €	41	8	328
Elévation de la valeur nominale par incorporation de réserves et primes et d'émission			13.119.909
Au 1er janvier 2007	279.147	55	15.353.085
Emission contre 26 888 bons de soucription B	13.444	55	739.420
TOTAL AU 31.03.2007	292.591	55	16.092.505

Le conseil du 10 octobre 2006 a attribué gratuitement des bons de souscription :

Plan d'attribution de bons de souscription

Catégorie	Droits attachés	Emission Conseil du 10.10.2006	Utilisation dec 2006	Utilisation	Au 31.03.2007
A	8 actions pour 5 bons	109 146	109 146		0
B	1 action pour 2 bons	109 146	82	26 888	82 176

Les porteurs de bons de souscription B peuvent exercer leurs droits jusqu'au 30 juin 2008.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale mixte du 22 février 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant le capital de la société soit 5.457 actions.

L'assemblée du 30 mars 2007 a porté le nombre d'actions à 13 957, le prix maximal d'achat est fixé à 120 €, le montant maximal alloué à la mise en œuvre est de 1.674.840 €.

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé ce droit au 31 mars 2007.

Le conseil d'administration du 19 décembre 2006 a autorisé la signature d'un contrat de liquidité auprès du CM-CIC Securities. Ce contrat a été signé le 9 janvier 2007.

La société ne détient aucune action propre au 31 mars 2007.

Résultat par action

	31.03.2007 (3 mois)	31.12.2006 (12 mois)
Résultat net part du groupe	310.584	-452.709
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	279.745	117.646
Résultat de base par action	1,11	-3,85
Résultat net part du groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	310.584	-452.709
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	321.203	159.254
Résultat dilué par action	0,97	-2,84

4.9. Engagement de retraite

Au 31 mars 2007, les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite, calculés selon les règles définies en 2.17, s'élèvent à 400 €.

4.10. Passifs financiers long terme et court terme

	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
Emprunts	12.139.045	11.263.478
Dépôts de garantie reçus	201.776	278.993
Découverts	69.800	350
Intérêts courus	24.971	17.468
Autres	100	1.774
TOTAL	12.435.692	11.562.063
<i>Passifs financiers non courants</i>	<i>12.192.598</i>	<i>11.438.906</i>
<i>Passifs financiers courants</i>	<i>270.850</i>	<i>123.157</i>

Les dépôts de garanties reçus des locataires sont actualisés au taux moyen de 4%. La charge d'actualisation de l'exercice impacte la rubrique « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Les emprunts produisant intérêts sont initialement enregistrés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction associés et évalués par la suite au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Opérations	Prêteur	Offre de crédit Signée le	Durée	Amortissement	Taux d'intérêts	Montant à l'origine	Taux d'intérêt effectif	Montant net des frais d'émission
SCI F. Atland Villejuif Stalingrad	Credit foncier	21/12/2006	186 mois	Différé de 2 trimestres	Taux fixe / 7 ans : 5,02% Taux variable : E3M + 100 BP	11.390.000	5,25%	11.274.720
Foncière Atland - Bellerive	Credit foncier	19/01/2007	180 mois	Progressif (2%, 2,5%, 3%, 3,5% et 4% sur les 5 1ères années	E3M + 110 BP avec faculté de conversion à taux fixe (sur la base du swap E6M + 110 BP)	875.000	5,62%	864.325
Total						12.265.000		12.139.045

Les échéances des emprunts sont présentées ci-après

Echéanciers	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	2.024.163	9.938.903
Dépôts versés		201.776
TOTAL	2.024.163	10.140.679

Endettement net

	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
Total des dettes financières	12.463.448	11.562.063
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-10.073.972	-12.122.014
Endettement net	2.389.476	-559.951

Sensibilité aux risques de marché et impact potentiel sur les capitaux propres et le résultat :

- Risques liés au niveau des taux d'intérêt :

Une augmentation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence sur le coût de financement de la stratégie de croissance du Groupe. En effet, tout ou partie des financements nécessaires, supposerait de recourir à l'endettement même si le groupe n'exclut pas la possibilité de recourir également au marché ou à ses fonds propres.

Une augmentation des taux d'intérêt aurait également une incidence négative sur les coûts de financement du Groupe pour la partie des emprunts à taux variable et ne faisant pas l'objet de couverture. Une variation de 1 point des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net et les capitaux propres.

Au 31 mars 2007, aucune couverture n'a été mise en place.

- Risques lié au service bancaire :

Au 31 mars 2007, l'encours total des dettes bancaires est de 12 139 045 €. Les prêts bancaires consentis ne contiennent pas de clause d'exigibilité anticipée, et d'autres engagements d'information spécifique.

- Risques lié au niveau d'endettement du Groupe :

Au 31 mars 2007, le Groupe dispose d'une structure financière qu'il considère adapté à ces objectifs. Le niveau d'endettement net correspond à 11,2 % de la valeur de marché des actifs immobiliers. Aucune hypothèque n'a été consentie.

4.11. Fournisseurs

	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
Fournisseurs d'exploitation	412.898	599.435
Fournisseurs Immobilisation	552.786	
TOTAL	965.684	599.435

4.12. Autres créditeurs

	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
Loyers perçus d'avance	415.184	205.418
Dettes sociales et fiscales	193.851	106.978
Charges appelées d'avance	77.265	
Autres	923	10.970
TOTAL	687.223	323.366

NOTE V – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffre d'affaires

	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
Revenus locatifs	343.812	35.572
Autres	9.124	69.048
TOTAL	352.936	104.620

5.2. Charges de personnel

	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
Salaires	31.199	54.223
Charges sociales	11.998	20.966
Avantages au personnel	5.600	
Engagements de retraite	400	
TOTAL	49.197	75.189

Le montant des charges comptabilisées au titre des régimes de cotisation définies s'élève à 6 523 €.

Le groupe n'emploie qu'un salarié au 31 mars 2007.

Avantages octroyé au personnel

Evaluation des actions gratuites : FONCIERE ATLAND a octroyé un plan d'actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivants :

Date d'attribution des actions : 6 septembre 2006

Date d'acquisition des actions : 6 septembre 2008

Date de cession des actions : 6 septembre 2010

L'acquisition des actions au 6 septembre 2008 est conditionnée à la présence des salariés dans l'entreprise à cette date. Ce régime entre ainsi dans le champ d'application du référentiel comptable IFRS 2.

5.3. Dotations aux amortissements et dépréciations

	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
Amortissements	86 869	9 714
TOTAL	86 869	9 714

Un seul investissement avait été réalisé fin 2006, alors que sur le premier trimestre 2007 trois immeubles ont été acquis.

5.4. Résultat financier

	31.03.2007	31.12.2006
Coût de l'endettement financier brut	-154.195	-15.883
Produits des placements	88.093	149.661
Coût de l'endettement financier net	-66.102	133.778
Gains et pertes de change		
Autres	-2.338	-2.076
Autres produits et charges financiers	-2.338	-2.076
TOTAL	-68.440	131.702

Le coût de l'endettement financier brut est composé pour 152 033 € d'intérêts liés aux emprunts contractés en 2006 et 2007. (Note 4.10)

5.5. Impôts sur les bénéfices

	Note	Au 31.03.2007	Au 31.12.2006
Impôts société en intégration fiscale			-296.258
Dépréciation de la créance fiscale			296.258
Impôts différés	4.5	-391.524	
TOTAL		-391.524	0

VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1. Engagements hors bilan

6.1.1 Engagements auprès des organismes prêteurs

Opérations	Durée	Prêteur	IRA	IPPD	Délégation des loyers
SCI F. Atland Villejuif Stalingrad	186 mois	Credit foncier	Si TV: 0,5% an 1 puis 0 Si TF: indemn. Actuar. (min. 1%)	11.390.000	Notifiée
.....					
Foncière Atland - Bellerive	180 mois	Credit foncier	Si TV: 0,5% an 1 puis 0 Si TF: indemn. Actuar. (min. 1%)	875.000	Notifiée

IRA : Indemnité de Remboursement Anticipé
IPPD : Inscription en Privilège Prêteur de Deniers

6.1.2 Description générale des principales dispositions des contrats de location

L'ensemble du patrimoine de FONCIÈRE ATLAND est localisé en France, et se trouve donc régi par le droit français. La durée du bail ne peut être inférieure à 9 ans à l'exception de l'ensemble de Villejuif, période 3, 6, 9 ans.

Le loyer est habituellement perçu trimestriellement à échoir, et est indexé annuellement et en totalité sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Revenus minimum garantis dans le cadre des contrats de locations simples signés au 31 mars 2007

Les loyers futurs minimaux à recevoir jusqu'à la prochaine date de résiliation possible au titre des contrats de location simple se répartissent ainsi :

Année	Bureaux	Commerce	Total	Echéances
	et ateliers			
	en K€	en K€		
2007/2008	1 265	208	1 473	moins d'un an
2008/2009	1 221	208		
2009/2010	1 198	208		
2010/2011	1 198	208		
2011/2012	1 198	208		
	4 815	832	5 647	de 1 à 5 ans
2012/2013	1 198	208		
2013/2014	1 198	205		
2014/2015	1 198	3		
2015/2016	801			

6.1.3 Accord de partenariat d'une durée de 5 ans avec la société KEOLIS, prévoyant d'ores et déjà l'acquisition en 2007 par FONCIÈRE ATLAND d'un patrimoine évalué à 23,5M€ et l'engagement de location à la société KEOLIS, par la signature d'un bail ferme de 9 ans au profit de FONCIÈRE ATLAND.

6.1.4 Etat des promesses signées

Date	Ville	Typologie	Cout d'achat prévisionnel	Coût de Dévt
d'achat				
1/9/07	BRIONNE	Terrain	20 100	0
1/9/07	CHAMPIGNEUILLES	Terrain	846 223	0
1/9/07	BREST	Entrepôts / Bureaux	3 737 800	0
1/9/07	AMIENS - GLISY	Entrepôts / Bureaux	4 502 000	0
1/10/07	LES GARENNES	Commerce	2 494 900	0
1/1/08	AIMARGUES	Logistique	910 520	0
1/1/08	St-ANDRE DE CUBZAC	Terrain	2 142 400	14 255 000
2007-2008	MERIGNAC - Bajen	Entrepôts	14 759 000	0
			29 412 943	14 255 000

6.1.4 Montant prévisionnel des travaux à réaliser sur le terrain de LA CIOTAT

Le budget prévisionnel est de 2 181 000 €, au 31 mars 2007, les factures comptabilisées s'élèvent à 462 196 €

6.1.5 Des crédits ont été signés le 03 juillet 2007 pour un montant de 3.500.000 € pour les opérations Le Coteau et La Ciotat.

6.2. Evénements postérieurs au 31 mars 2007

6.2.1 Investissements réalisés depuis le 31 mars 2007

date d'achat	Ville	Typologie	Prix d'achat et frais achats	Coût de Dévt	Emprunt
27/4/07	BRETIGNY SUR ORGE	Industriel / Bureaux	440 092	0	390 153
27/4/07	CHANTEPIE	Industriel	2 409 850	0	2 097 491
27/4/07	HYERES	Ateliers / Bureaux	4 760 567	0	4 219 182
15/5/07	BORDEAUX	Industriel	1 677 110	0	1 615 000
15/5/07	COMINES	Ateliers / Bureaux	2 278 839	0	2 195 350
15/5/07	NANTES	Ateliers / Bureaux	1 714 060	0	1 649 938
15/5/07	PORTES LES VALENCE	Ateliers / Bureaux	3 193 419	0	3 078 136
15/5/07	ST DOULCHARD	Ateliers / Bureaux	1 713 671	0	1 583 650
12/6/07	AGDE	Industriel / Bureaux	1 215 919	0	1 171 100
6/7/07	BRUAY LA BUSSIÈRE	Ateliers / Bureaux	40 645	0	0
			19 444 172	0	18 000 000

Le 19 juillet, FONCIÈRE ATLAND s'est porté acquéreur la SARL Euclide Mérignac, qui porte un commerce d'une valeur de 800 000 €

6.2.2 FONCIÈRE ATLAND a adopté au 1^{er} avril 2007, le régime de Société d'Investissements Immobiliers cotée (SIIC).

Les plus-values latentes sur les immeubles ont fait l'objet d'une imposition immédiate.

Les avantages et conditions de l'option sont notamment les suivants :

- exonération d'impôt sur les bénéfices provenant de la location d'immeubles,
- exonération des plus-values en cas de cession,
- exonération des dividendes reçus de filiales soumises au régime SIIC

En contrepartie : obligation de distribution :

- 85% des bénéfices exonérés,
- 50% des plus-values de cession,
- intégralité des dividendes reçus des filiales ayant opté pour le régime SIIC.

L'adoption du régime SIIC a pour effet de mettre fin à l'intégration fiscale mise en place antérieurement.

6.3 Transactions avec les parties liées

L'objet de la présente note est de mettre en évidence les relations qui existent entre le groupe, ses actionnaires (ou représentants) et ses dirigeants. Il n'existe, en effet, pas de société sur lesquelles le groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint qui pourraient être concernés par la norme IAS 24.

- Jetons de présence comptabilisés à hauteur de 7 500 €,
- Contrats de prestations de services administratives conclus avec ATLAND, société mère, la charge de l'exercice est de 55 000 €.
- Contrat de redevances de marque avec ATLAND, la charge de l'exercice est de 5 000 €.
- Aucune rémunération ni aucun avantage n'est versé aux dirigeants.

4.5 Rapports des commissaires aux comptes

4.5.0 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Exercice de 3 mois clos le 31 mars 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 3 mois clos le 31 mars 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société anonyme FONCIERE ATLAND, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2.- Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.3, 3.2 et 3.6 de l'annexe sur les comptes annuels exposent les méthodes comptables relatives respectivement aux immobilisations corporelles, aux immobilisations financières et aux valeurs mobilières de placement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3.- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Mont-Saint-Aignan et Paris la Défense, le 27 juillet 2007

Les commissaires aux comptes

Mazars Duparc et Associés

Michel ASSE

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

Philippe MATHIS

4.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice de 3 mois clos le 31 mars 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société anonyme FONCIERE ATLAND, relatifs à l'exercice de 3 mois clos le 31 mars 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.7, 2.9 et 2.11 de l'annexe sur les comptes consolidés exposent les méthodes comptables relatives respectivement aux immeubles de placement, à la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi qu'aux dettes financières. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Mont-Saint-Aignan, le 27 juillet 2007,

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars Duparc et Associés

Philippe Mathis
Associé

Michel Asse
Associé

4.6 Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2007

FONCIÈRE ATLAND

Société anonyme au capital de 16.096.355 €

Siège social : 10 avenue George V - PARIS (8ème)

598 500 775 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 11 SEPTEMBRE 2007

(A 15 HEURES AU SIEGE SOCIAL)

ORDRE DU JOUR

Décisions ordinaires

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- nomination d'un administrateur.

Décisions extraordinaires

- modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux ;
- modification corrélative de l'article 20 des statuts ;
- autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société ;
- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans le cadre d'une OPE ou de l'apport en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de primes d'émission ;
- autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

- mise en harmonie de l'article 18 des statuts avec les dispositions des décrets du 3 mai 2002 et du 11 décembre 2006.

Décisions ordinaires

- pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS

DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 mars 2007 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2007 s'élevant à 290.733,54 € au poste de report à nouveau débiteur qui sera ainsi porté de (201.064,42) € à (491.798,06) €.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 mars 2007 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 310.584 €

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, *prend acte de ce qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007.*

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité de nouvel administrateur

Monsieur Hervé Lorthiois
de nationalité française
demeurant 7, rue des Prés Frais - 95470 Saint Witz
né le 14 juin 1949 à Tourcoing (59)

pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Décisions extraordinaires

SEPTIEME RESOLUTION

(Modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide :

- de modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux pour les fixer respectivement au 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année ;
- que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} avril 2007, aura en conséquence une durée de neuf mois et sera clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution

(Modification corrélative de l'article 20 des statuts)

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 20 des statuts :

ARTICLE 20

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation d'annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir pris acte de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société par la septième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détiendrait au titre de l'autorisation d'achat d'actions de la société conférée au conseil d'administration, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

- 1/ Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,
 - à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne ou non, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de

compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables ;
étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente émission ;

2/ Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3/ Décide qu'en cas d'usage, par le conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :

le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 25.000.000 d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu des onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée.

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

En outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder 40.000.000 d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu des onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée.

4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

la ou les émissions sont réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ou limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;

5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- décider de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature, les caractéristiques des titres à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels que l'indexation ou la faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 7/ Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à

la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

- 8/ Prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace les délégations accordées au conseil d'administration par les assemblées générales des 22 février et 28 juin 2006.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants et L.228-92 et après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

- 1/ Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières (émises à titre onéreux ou gratuit), y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.
- 2/ Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.
- 3/ Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus est fixé à 25.000.000 d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la dixième résolution de la présente assemblée et également des douzième et treizième résolutions des présentes ;
 - b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - c) le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès ou non au capital ne pourra excéder 40 000 000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des dixième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée.
- 4/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires,

pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;

- 5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- 6/ Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- 7/ Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- 8/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dixième résolution ;
- 9/ Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
- 10/ Prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace les délégations accordées au conseil d'administration par les assemblées générales des 22 février et 28 juin 2006.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires de sociétés anonymes, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 des dixième et onzième résolutions de la présente assemblée générale.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de VINGT-SIX (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans le cadre d'une OPE ou de l'apport en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1/ Délègue au conseil d'administration, dans le cadre de la délégation donnée par la onzième résolution, les pouvoirs pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance,
 - (i) soit, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,
 - (ii) soit, conformément aux disposition du 5ème alinéa de l'article L.225-147 du code de commerce, à l'effet, dans la limite de 10% du capital, de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 ne sont pas applicables.
- 2/ Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme, en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée.
- 4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :
 - en cas d'opérations visées au (i) du 1 ci-dessus :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,
 - en cas d'opérations visées au (ii) du 1 ci-dessus :
 - approuver sur le rapport du ou des commissaires aux apports l'évaluation de l'apport,
 - dans tous les cas :
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts.

- 5/ Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
- 6/ Prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace les délégations accordées au conseil d'administration par les assemblées générales des 22 février et 28 juin 2006.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de Commerce,

- 1/ Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfiques, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,
- 2/ Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou à celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables que les actions correspondantes seront vendues, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et en général faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.
- 5/ Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
- 6/ Prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 février 2006.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L-443-5 du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.430-1 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

- 1/ décide, en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par le conseil d'administration en vertu de l'une des délégations de compétence données sous les dixième, onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation de l'autorisation par le conseil d'administration, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2/ décide que les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- 3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- 4/ décide que le prix des actions à émettre sera fixé par le conseil d'administration le jour de la mise en œuvre de la ou desdites augmentations de capital et qu'il ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ;
- 5/ délègue au conseil d'administration, en cas d'utilisation par le conseil d'administration des délégations de compétences visées aux dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et à cet effet :
 - fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre,
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles,
 - fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission ;
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

SEIZIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie de l'article 18 des statuts avec les dispositions des décrets du 3 mai 2002 et du 11 décembre 2006).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre les dispositions statutaires relatives au vote à distance et à l'accès aux assemblées en harmonie avec les décrets n° 2002-803 du 3 mai 2002 et n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 et de modifier en conséquence ainsi qu'il suit l'article 18 des statuts :

ARTICLE 18

Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ou par l'intermédiaire habilité, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualité et identité. Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Tout actionnaire peut voter à distance, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

DECISION ORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

4.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 9, 10, 11, 12 et 15b de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (RESOLUTIONS N^{OS} 10, 11 ET 12)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92), nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution),
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 25.000.000 d'euros au titre des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 40.000.000 d'euros pour les mêmes résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^{ème} et 11^{ème} résolutions pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 12^{ème} résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 10^{ième}, 11^{ième} et 12^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 10^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ième}, 11^{ième} et 12^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE ET DES ARTICLES L.443-5 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (RESOLUTION N° 15)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 1% du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation de l'autorisation par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les éventuelles augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETEES (RESOLUTION N° 9)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat a été par ailleurs approuvée par votre assemblée générale du 29 juin 2007 pour une période de 18 mois et dans la limite de 5% du capital.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 26 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la Défense et Mont-Saint-Aignan, le 27 juillet 2007

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A

Mazars Duparc et Associés

Philippe Mathis
Associé

MichelASSE
Associé

CHAPITRE 5 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

5.1 Rapport du président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne – Rapport des commissaires aux comptes

5.1.0 Rapport du Président

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE CONTROLE INTERNE (L 225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce et des articles 221-6 et suivants du règlement général de l'AMF, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2007.
- Des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.
- Des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Composition du Conseil

1.1.1. Membres

Le Conseil d'Administration comptait 5 administrateurs à fin mars 2007.

Le Conseil d'Administration est composé de trois actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social, ainsi que deux administrateurs autonomes choisis pour leur qualification. Le Conseil d'Administration a estimé que la présence de personnes expérimentées était un facteur favorable au bon accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'Administration du 22 février 2006 a nommé Georges ROCCHIETTA en qualité de Président et de Directeur Général de la société FONCIÈRE ATLAND.

1.1.2. Nomination

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leur fonction ou révoqués par l'Assemblée Ordinaire Générale de la société.

1.1.3. Mandats dans d'autres sociétés

La liste des mandats exercés par les administrateurs en dehors de la société figure en annexe au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

1.1.4. Administrateurs indépendants

Sont considérés comme indépendants les administrateurs détenant moins de dix actions de la société ou représentant des actionnaires détenant moins de 2 % des actions de la société.

Actuellement, il existe un administrateur indépendant.

1.2. *Organisation et fonctionnement du Conseil*

1.2.1. Fréquence des réunions

Au cours du 1^{er} trimestre 2007, le Conseil s'est réuni une fois.

1.2.2. Convocation et délibérations du Conseil

Conformément aux statuts de la société, les membres du Conseil sont convoqués par tous moyens, même verbalement, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

1.2.3. Tenue des réunions

Les réunions se déroulent au siège social, 10 avenue George V, PARIS 8^{ème}.

1.2.4. Règlement intérieur

Lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2006, le Conseil a décidé de mettre en place un règlement intérieur du Conseil d'Administration. Ce règlement doit permettre notamment de définir les modalités permettant d'évaluer les performances du Conseil d'Administration.

1.3. *Décisions adoptées*

Au cours du 1^{er} trimestre 2007, le Conseil d'Administration a tenu la réunion suivante :

7 février 2007 : Convocation d'une Assemblée Générale Mixte à caractère extraordinaire et ordinaire à l'effet de modification les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, augmenter le prix maximal de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions de la société et nommer un nouvel administrateur.

1.4. *Comité spécialisé*

Lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2006, le Conseil a décidé d'instituer un comité d'investissement. Un règlement du Conseil définit son fonctionnement. Les principales modalités sont les suivantes :

Membres :

Georges ROCCHIETTA
Lionel VEDIE de LA HESLIERE
Jacques LARRETCHE

Attributions :

Le comité d'investissement est consulté sur les investissements réalisés par la Foncière et ses filiales dépassant un montant de 1.5 millions d'euros.

Compte rendu

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est établi, qui mentionne l'avis de comité et la décision finale.

1.5. Rémunération – jetons de présence

Des jetons de présence d'un montant de 30 000 euros ont été accordés au Conseil d'Administration au titre de l'année 2007.

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions dans la société.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1. Rappel des objectifs assignés au contrôle interne

2.1.1. Procédures d'élaboration de l'information comptable et financière

L'un des objectifs du contrôle interne est de s'assurer que les informations comptables et financières reflètent avec sincérité et régularité son activité, son patrimoine et sa situation financière.

Il doit prévenir et maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes.

2.1.2. Autres procédures de contrôle interne

Les autres objectifs du contrôle interne consistent à :

- Préserver des actifs de la société.
- Suivre des engagements donnés par la société.
- Respecter la confidentialité des informations compte tenu de la réglementation boursière.

2.2. Description des procédures mises en place par risques

2.2.1. Risques liés aux actifs

2.2.1.1. Comité d'investissement et comité d'engagement

Pour toute acquisition supérieure à un montant de 1.5 million, a été mis en place un comité d'investissement dont les modalités de fonctionnement sont décrites plus haut.

Pour toute autre acquisition d'un montant inférieur, un comité d'engagement est mis en place.

Ce comité est composé de Georges ROCCHIETTA et de Lionel VEDIE de LA HESLIERE. Chaque investissement est présenté au comité par le Directeur des investissements, avec remise d'un rapport détaillé comprenant la situation de l'investissement, un audit technique, un bilan et un cash plan de l'opération.

A l'issue du comité, un procès verbal est établi et signé par les membres du comité.

2.2.1.2. Expertise des actifs

Les actifs en exploitation feront l'objet d'une expertise effectuée deux fois par an par un cabinet d'experts indépendants.

2.2.1.3. Loi Hoguet et gestion locative

APM, structure du groupe, sera en charge de la gestion locative et à ce titre percevra directement des fonds pour le compte de ses mandants, sociétés appartenant au groupe FONCIÈRE ATLAND principalement.

2.2.1.4. Assurances

Tout nouvel immeuble entrant dans le patrimoine de FONCIÈRE ATLAND, est couvert par une police d'assurance « propriétaire non occupant » sur la base des valeurs de reconstruction.

Afin d'adapter le plafond contractuel des garanties, une actualisation de la valeur de ces immeubles est fournie chaque année.

2.2.2. Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

2.2.2.1. Traitement de l'information

La totalité des comptabilités sociales du groupe est tenue physiquement au siège social de FONCIÈRE ATLAND. Les comptabilités sont gérées sur un même logiciel comptable, du premier éditeur sur le marché français.

L'équipe comptable est structurée en fonction des niveaux des intervenants (comptable, chef comptable et responsable comptable). Chaque intervenant traite l'information selon sa compétence.

Une société d'expertise comptable établit les comptes consolidés du groupe.

2.2.2.2. Contrôle de l'information

L'organisation de l'équipe comptable et financière permet de multiplier les contrôles à chaque niveau.

Un dossier de révision des comptes est mis en place pour chaque arrêté et permet d'assurer le suivi de l'information et des contrôles effectués.

Une société d'expertise comptable assure l'audit contractuel des comptes avant l'intervention des commissaires aux comptes du groupe.

2.2.3. Autres risques

2.2.3.1. Risques informatiques

La société dispose d'un système d'informations, organisé de façon à sécuriser la gestion, l'échange et la conservation des données la concernant.

Un ensemble de mesures a été pris et permet de limiter le risque de pertes de données en cas d'incident majeur et de pouvoir ainsi assurer une continuité d'exploitation à bref délai. La société a notamment recours à un sous-traitant de façon à dupliquer la gestion d'information sensible et assurer par ce biais une sauvegarde de ses données.

2.2.3.2. Risques juridiques

Cette fonction est externalisée compte tenu des spécificités de l'activité. FONCIÈRE ATLAND s'est entouré des meilleurs cabinets de Conseils.

Les acquisitions foncières se font systématiquement avec l'aide de professionnels, permettant une détection des risques inhérents aux immeubles ou aux sociétés cibles.

3. LIMITATION APPORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les pouvoirs du Directeur Général ne sont pas limités.

Le Président

5.1.1 *Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice de 3 mois clos le 31 mars 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société anonyme FONCIERE ATLAND, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice de 3 mois clos le 31 mars 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Mont-Saint-Aignan, le 27 juillet 2007,

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Mathis
Associé

Mazars Duparc et Associés

Michel Asse
Associé

Actualisation du document de référence
V2 07/09/07

5.2 Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil d'administration

5.2.0 Informations sur le Conseil d'administration

5.2.0.0 Pouvoirs du Président Directeur Général

Le conseil d'administration réuni le 22 février 2006, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale a décidé de confier les fonctions de Président et les fonctions de Directeur Général à Monsieur Georges Rocchietta pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conformément à la loi et aux statuts de la société, Monsieur Georges ROCCHIETTA, en sa qualité de président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de directeur général, Monsieur Georges ROCCHIETTA est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

En outre le conseil d'administration du 27 juillet 2007 a autorisé le Président Directeur Général à :

- nantir les parts sociales des filiales de la société en garantie des emprunts contractés par la société pour le financement des acquisitions immobilières.
- à consentir au nom de la société des cautions, avals ou garanties :
 - à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de durée ni de montant ;
 - à l'égard de tous autres tiers, sans limitation de durée et pour un montant total n'excédant pas dix millions d'euros.

5.2.0.1 Liste des mandats

Les mandats et fonctions exercés par les membres du conseil d'administration de FONCIERE ATLAND dans toute société (en dehors de FONCIERE ATLAND) au cours des cinq dernières années sont présentés ci-après :

Mandats et Fonctions de Georges ROCCHIETTA

Société	Forme	Fonction	Nomination	Expiration
ATLAND	SAS	Président	13/02/03	2008
QUANTUM RESIDENTIAL	SAS	Président	03/10/03	2009
EGDAR QUINET	SARL	Gérant	31/03/06	indéterminé
SMR	SARL	Gérant	19/10/06	indéterminé
ATLAND PROPERTY MANAGEMENT	SARL	Gérant	15/12/05	indéterminé
FINEXIA	SARL	Gérant	17/04/90	indéterminé
IMMOBILIERE QUATTRO	SCI	Co-gérant	28/11/05	indéterminé
BIOVEGETAL	SCA	Co-gérant	11/02/98	indéterminé

Mandats et Fonctions de Lionel VEDIE

Société	Forme	Fonction	Nomination	Expiration
ATLAS	SA	Président	30/06/00	Indéterminée
XEOS	SA	Administrateur délégué	18/09/03	16/05/09
ATLAND	SPRL	Gérant	20/10/04	indéterminée
ATLAND	Sp.Zo.o	Gérant	19/05/06	Indéterminée
EMILE AUGIER	SCI	Co-gérant	27/04/94	Indéterminée

Mandats et Fonctions de Jean-Louis CHARON

Société	Forme	Fonction	Nomination	Expiration
CITY STAR EQUITY	SAS	Président	31/12/04	12/07/07
NEXTAR GESTION	SAS	Président	26/03/03	indéterminé
SOBK	SAS	Président	14/02/02	indéterminé
CITY STAR CAPITAL	SAS	Président	16/06/05	16/06/12
CITY STAR PROPERTY INVESTMENT	SAS	Président	23/10/03	indéterminé
HORUS GESTION	SARL	Gérant	23/08/03	indéterminé
NEXITY	SA	Censeur	26/10/04	01/05/08
AFFINE	SA	Censeur	28/04/05	28/04/08
SELECTIRENTE	SAS	Vice Président du Conseil de Surveillance	17/09/04	12/06/07
PAREF	SA	Vice Président du Conseil de Surveillance	27/10/05	01/06/11
COFIM	SAS	Président	06/07/05	19/07/08
SEKMET	EURL	Gérant	12/03/02	indéterminé
SCI LAVANDIERES	SCI	Gérant	16/02/04	indéterminé
SCI JLC VICTOR HUGO	SCI	Gérant	29/04/05	indéterminé
CHATEAUBRIAND	SARL	Co-gérant	21/12/04	indéterminé
IPH	SAS	Président	30/06/07	indéterminé

Mandats et Fonctions de Jacques LARRETCHÉ

Société	Forme	Fonction	Nomination	Expiration
BELLECHASSE	SA	Administrateur	29/09/06	juin 2012
CEID	SAS	Administrateur	18/11/06	juin 2009
PITCH PROMOTION	SA	Administrateur	27/06/06	juin 2012

Mandats et Fonctions de Pierre ADIER

Société	Forme	Fonction	Nomination	Expiration
COMPAGNIE FONCIERE DE CONSTRUCTION	SA	Président du Conseil d'Administration	21/01/05	30/06/11
CHAVRIL SAINTE FOY (Sci)	SCI	Représentant du Gérant SIPARI	31/03/05	indéterminé
CLOS DU PONTET (Sci les)	SCI	Représentant du Gérant SIPARI	31/03/05	indéterminé
FONCIER CONSULTANTS	SA	PDG Administrateur	20/10/06	30/06/10
FONCIERE D'EVREUX	SA	Administrateur	28/06/06	30/06/12
CREDIT FONCIER DE France	SA	Membre du Conseil de Surveillance	28/01/05	31/12/09
FINANCIERE DE PROMOTION DE L'ARCHE	SA	Administrateur	25/01/05	30/06/10
GROUPE VB	SA	Représentant permanent de SIPARI	31/03/05	30/06/12
MFCG (ex MFC Gestion)	SA	Administrateur	30/06/05	30/06/12
QUAI DES ETATS UNIS 107 (Sci)	SCI	Représentant du Gérant SIPARI	31/03/05	indéterminé
ATOUT PIERRE HABITATION	SCPI	Membre du Conseil de Surveillance	04/01/04	04/01/10
ATOUT PIERRE HABITATION 2	SCPI	Membre du Conseil de Surveillance	03/06/06	03/06/12
SIPARI	SA	PDG Administrateur	31/03/05	30/06/11
SIPARI VELIZY ENSP SAINT CYR (SCI)	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	16/12/05	indéterminé
SIPARI VELIZY GENDARMERIE BEAUFORT	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	06/09/05	indéterminé
SIPARI VELIZY GENDARMERIE BECON (SCI)	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	31/03/05	indéterminé
SIPARI VELIZY GENDARMERIE CHALONNES (SCI)	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	29/04/05	indéterminé
SIPARI VELIZY GENDARMERIE HALLENES (SCI)	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	21/11/05	indéterminé
SIPARI VELIZY GENDARMERIE ROBION (Sci)	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	05/09/05	indéterminé
SIPARI VELIZY GENDARMERIE THEIL SUR HUISNE	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	28/07/05	indéterminé
SIPARI VELIZY GENDARMERIE TIERCE (SCI)	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	05/09/05	indéterminé
SIPARI VELIZY IFSI RODEZ (Sci)	SCI	Représentant du co-gérant SIPARI VELIZY	01/07/05	indéterminé
SIPARI VOLNEY (SNC)	SNC	Représentant du Gérant SIPARI	31/03/05	indéterminé
SQUARES DE TOURNEFEUILLE (Sci les)	SCI	Représentant du Gérant SIPARI	31/03/05	indéterminé
VENCAP	SA	Représentant permanent de SIPARI administrateur	31/03/05	30/06/13
VENDOME CAPITAL	SA	Représentant permanent de SIPARI administrateur	31/03/05	30/06/11
VENDOME INVESTISSEMENTS	SA	Représentant permanent de SIPARI administrateur	31/03/05	30/06/10
SIERA SA	SA	Représentant permanent de SIPARI administrateur	31/03/05	30/06/12
FONCIERE INEA (ex IRELIA)	SACS	Membre du Conseil de Surveillance, représentant de la Cie Foncière de Développement	30/12/05	30/12/11
FONCINEY (Snc)	SNC	Représentant du Gérant SIPARI	31/03/05	indéterminé
SCESL	SAS	Membre du Comite de Gestion représentant de COFIMAB	20/09/06	indéterminé

5.3 Rémunération des mandataires sociaux et programmes de stock-options

5.3.0 Jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2007 a voté le versement des jetons de présence au titre de l'exercice 2007, pour un montant de 30 000 €.

Le conseil du 27 juillet 2007, après avoir délibéré a décidé de répartir ce montant de la façon suivante :

- à Monsieur Jacques LARRETCHÉ, la somme de 6 250 €
- à Monsieur Jean-Louis CHARON, la somme de 1 250 €

Le solde de 22 500 € sera réparti de la façon suivante :

- à Monsieur Jacques LARRETCHÉ, la somme de 18 750 €
- à Monsieur Jean-Louis CHARON, la somme de 3 750 €

Compte tenu des modifications des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, il sera proposé à l'assemblée de statuer sur un nouveau montant de jetons de présence en 2008.

5.3.1 Rémunérations versées par la société

Actualisation du document de référence

V2 07/09/07

• Dispositif d'attribution gratuite d'actions :

Les dirigeants bénéficient du dispositif d'attribution gratuite d'actions mis en place pour l'ensemble des salariés et dirigeants par l'Assemblée Générale mixte du 22 février 2006 ; il a été attribué 670 actions de la société à deux salariés du groupe Atland. Cette attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai de deux ans. Une salariée, Madame, Marie-Pierre BERNARD a depuis, renoncé à cette attribution de 300 actions au moment de son départ de la société.

5.3.2 *Intérêts des dirigeants*

Le nombre d'actions FONCIERE ATLAND détenues par les mandataires sociaux administrateurs 31 mars 2007 :

31-mars-07	Nbre actions	% Actions	Voix	% Dt vote
Georges Rocchietta	11 534	3,94%	11 534	3,94%
Jacques Larretche	9	0,00%	9	0,00%
Jean-Louis Charon	3 280	1,12%	3 280	1,12%
SAS Atland	142 113	48,57%	142 113	48,55%
Lionel Védié de la Heslière	8 100	2,77%	8 100	2,77%

5.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice de 3 mois clos le 31 mars 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ou engagement nouveaux, conclus au cours de l'exercice et visés à l'article L.225-38 du code de commerce.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

21. Conventions conclues avec la société par actions simplifiée ATLAND

21.1 Convention d'assistance administrative

- Nature et objet :

Convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique.

- Modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2006, a autorisé votre société à conclure une convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique avec la société ATLAND moyennant une rémunération mensuelle de 10.000 €uros hors taxes pour l'année 2007.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 30.000 €uros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007.

21.2 Convention de prestations de conseil et d'assistance en management

- Nature et objet :

Convention de prestations de conseil et d'assistance en management, notamment conseil en stratégie de développement, conseil en investissement, conseil et assistance en matière de communication, assistance en matière de recrutement et relations avec les tiers.

- Modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2006, a autorisé votre société à conclure une convention de prestations de conseil et assistance en management avec la société ATLAND moyennant la facturation par la société

ATLAND d'une rémunération annuelle de 100.000 € hors taxes pour l'année 2007.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 25.000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007.

22. Convention de licence de la marque Atland conclue avec des administrateurs

• Nature et objet :

Convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND dont Monsieur Georges ROCCHIETTA et Monsieur Lionel VEDIE DE LA HESLIERE sont propriétaires.

• Modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2006, a autorisé votre société à conclure avec Monsieur Georges ROCCHIETTA et Monsieur Lionel VEDIE DE LA HESLIERE une convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND, en France, moyennant une redevance annuelle de 20.000 € hors taxes.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2007.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 5.000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Fait à Mont-Saint-Aignan et Paris la Défense, le 27 juillet 2007

Les commissaires aux comptes

Mazars Duparc et Associés

Michel ASSE

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.
Philippe MATHIS

5.5 Intérêt du personnel

5.5.0 Effectif de FONCIERE ATLAND au 31 mars 2007

Au 31 mars 2007, la société employait un salarié.

CHAPITRE 6 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 Evolution récente

6.1.0 Faits marquants et activité post clôture

Faits marquants

- Augmentation de capital

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2007 a constaté l'augmentation du capital social de FONCIERE ATLAND porté à 16.096.355 €, divisé en 292.661 actions de 55 € de valeur nominale. Les augmentations de capital ont pour objectif global de renforcer les fonds propres de la société et lui donner les moyens de réaliser sa stratégie d'investissement.

- Changement de régime fiscal

FONCIÈRE ATLAND et sa filiale F. ATLAND KEOLAND ont adopté au 1^{er} avril 2007, le régime de Société d'Investissements Immobiliers cotée (SIIC) (option levée le 24 juillet 2007) L'adoption du régime SIIC a pour effet de mettre fin à l'intégration fiscale mise en place antérieurement.

- Investissements

- Partenariat KEOLIS

10 sites ont été acquis entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2007 pour un montant de 19,2 M€ (Cf. §3.3.0 table 2 pour le détail des sites acquis au 31 juillet 2007).

La cession d'un second portefeuille d'une dizaine de sites est prévue fin 2007.

- Promesses signées et autres investissements

Les promesses signées au 31 juillet 2007 s'élèvent à 29,4 M€ avec un coût de développement de 14,3 M€. Les dates d'achats sont prévues à partir du 1^{er} septembre 2007 (Cf. §3.3.0 table 3 pour le détail des promesses au 31 juillet 2007).

Le 19 juillet, FONCIERE ATLAND s'est porté acquéreur la SARL Euclide Mérignac, qui porte un commerce d'une valeur de 800 000 €.

Activité au 1^{er} trimestre fiscal 2007 (période 31 mars 2007 – 30 juin 2007)

Le chiffre d'affaires trimestriel s'élève à 576.495 € (chiffre d'affaires nul au 30 juin 2006, l'activité locative de FONCIERE ATLAND n'ayant pas encore démarré). Le chiffre d'affaires trimestriel a fortement progressé entre les premier et deuxième trimestres civils 2007 (passant

de 352.936 € à 576.495 €) en raison notamment des acquisitions réalisées au cours du second trimestre, comme indiqué dans les faits importants.

Le résultat net consolidé est déficitaire de 519.805 €. Cette perte est essentiellement due à une charge d'impôts de 421.430 € correspondant au montant de l'exit tax (suite à l'option pour le régime SIIC, comme indiqué dans les faits importants). Pour mémoire, cette charge d'impôt est en grande partie imputée sur des déficits reportables, déficits qui ont été activés au 31 mars 2007 pour un montant de 391.527 €, ce qui avait permis de dégager un résultat bénéficiaire de 310.584 € à cette date.

Détermination du premier ANR au 30 juin 2007 :

Immeubles	Valeur d'expertise €	Valeur nette comptable €	+Values-latentes €	Date d'expertise
La Ciotat	512,481	439,529	72,952	mars-07
Le Coteau	1,185,113	1,073,168	111,945	mars-07
Brétigny-sur-Orge	501,805	438,713	63,092	mars-07
Chantepie	1,996,541	2,397,801	-401,260	mars-07
Hyères	5,071,429	4,741,525	329,904	mars-07
Bordeaux	1,740,301	1,672,368	67,933	mars-07
Comines	2,295,489	2,271,195	24,294	mars-07
Nantes	1,975,188	1,707,900	267,288	mars-07
Portes-les-Valence	3,128,271	3,185,156	-56,885	mars-07
Saint-Doulchard	1,548,120	1,707,759	-159,639	mars-07
Agde	1,345,263	1,214,620	130,643	mars-07
Sous total (Kéolis)	21,300,000	20,849,734	450,266	
Villejuif 100 Stalingrad	16,500,000	14,451,995	2,048,005	juin-07
Cébazat	1,700,000	1,286,837	413,163	juin-07
Bellerive-sur-Allier	1,150,000	1,099,577	50,423	juin-07
Total	40,650,000	37,688,143	2,961,857	
Capitaux propres au 30 juin 2007			16,261,849	
ANR global au 30 juin 2007			19,223,706	
Nombre d'actions au 30 juin 2007			292,661	
ANR unitaire au 30 juin 2007			65.69	

Les valeurs d'expertises des actifs immobilisés ont été déterminés par les cabinets suivants :

- Foncier expertise
- DTZ Eurezi

6.1.1 Prévission ou estimation de bénéfice

La société n'a pas déterminé de prévission ou d'estimation de bénéfice après le 31 mars 2007.

6.2 Perspectives d'avenir

6.2.0 Taille de la société

Au 31 juillet 2007, le pourcentage de détention d'Atland SAS est ramené, compte tenu des augmentations de capital réalisées, à 48,56%.

CHAPITRE 7 : INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES PAR FONCIERE ATLAND DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE

7.1 Informations périodiques et occasionnelles disponibles le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org et/ou www.fonciere-atland.fr

07 août 2007

Avis relatif à l'AGM du 11 septembre 2007 publié dans le bala le 03 août 2007

07 août 2007

Informations trimestrielles au 30 juin 2007

07 août 2007

Rapport de gestion au 31 mars 2007

07 août 2007

Rapport du Président sur le contrôle interne au 31 mars 2007

31 juillet 2007

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2007

31 juillet 2007

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 mars 2007

31 juillet 2007

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2007

31 juillet 2007

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au 31 mars 2007

11 juillet 2007

Déclaration mensuelle des opérations réalisées juin 2007

06 juillet 2007

Honoraires de commissariat aux comptes 2006

05 juillet 2007

Rapport du Président sur le contrôle interne

29 juin 2007

Répartition du capital au 29/06/07

27 juin 2007

Document de référence 2006

7.2 Informations communiquées à la presse spécialisées depuis l'enregistrement du document de référence

Actualisation du document de référence

V2 07/09/07

27 juin 2007

Foncière Atland renforce sa position sur le marché des entrepôts.

7.3 Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponible sur le site internet <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

08 aout 2007

Comptes annuels

08 aout 2007

Chiffres d'affaires et situations trimestrielles

03 aout 2007

Convocation de l'assemblée d'actionnaires porteurs de parts.

TABLE DE CONCORDANCE DE DOCUMENT DE REFERENCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT CE N° 809/2004

N°	REGLEMENT EUROPEEN	DOCUMENT DE REFERENCE déposé le 25 juin 2007 n° R.07-119	ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE déposé le X 2007 n°
1	Personnes responsables		
	1.1 Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement, et le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas, ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire	5	4
	1.2 Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement Attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée	5	4
2	Contrôleurs légaux des comptes		
	2.1 Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	6	04-05
	2.2 Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été re-désignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants	6	
3	Informations financières sélectionnées		
	3.1 Informations historiques sélectionnées par l'émetteur, exercice 2006 informations historiques sélectionnées – clés résumant la situation financière de l'émetteur	32	18
	3.2 Informations financières historiques pour une période intermédiaire	N/A	N/A
4	Facteurs de risques		
	Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	37-39	22-23
5	Informations concernant l'émetteur		
	5.1 Histoire et évolution de la société	30-33	18
	5.2 Investissements 5.2.1 Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement 5.2.2 Principaux investissements de l'émetteur en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (territoire national et étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe) 5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	35-36	20-22
6	Aperçu des activités		
	6.1 Principales activités	8, 9, 32	7, 18
	6.2 Principaux marchés	34	19
	6.3 Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention		

	6.4 Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencés, fournir des informations sous une forme résumée concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.		
	6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	34-35	
7	Organigramme		
	7.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur	15	8
	7.2 Liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qu'y sont détenus.	14	8
8	Propriétés immobilières, usines et équipements		
	8.1 Toute immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus	80-81	20-21
	8.2 Toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles		
9	Examen de la situation financière et du résultat	40-52	24-46
	9.1 Situation financière		
	9.2 Résultat d'exploitation 9.2.1 Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté 9.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets 9.2.3 Toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur		
10	Trésorerie et capitaux		
	10.1 Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	70	
	10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur - description de ces flux de trésorerie	71	
	10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	36	22-23
	10.4 Toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur		
	10.5 Sources de financements attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	36	22
11	Recherche et développement, brevets et licences	N/A	N/A
12	Informations sur les tendances		
	12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	34	
	12.2 Toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnable susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	34	
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A
	13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation		
	13.2 Rapport des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants stipulant que, de l'avis de ces comptables ou de ces contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur		

	13.3 Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques		
	13.4 Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus		
14	Organes d'administration, de direction et surveillance et de direction générale	103-106	116
	14.1 Nom, adresse professionnelle et fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, b) associés commandités, c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indication de la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes		
	14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale. Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, déclaration le précisant ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur		
15	Rémunérations et avantages	109-110	118-119
	Pour toutes personnes visées au point 14.1 a) et d) :		
	15.1 Montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne		
	15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages		
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	103-106	116
	Pour toutes personnes visées au point 14.1 premier alinéa a) :		
	16.1 Date d'expiration du mandat actuel de cette personne, et le cas échéant, la période durant laquelle elle est restée en fonction		
	16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages à terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée		
	16.3 Information sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	N/A	N/A
	16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication	96	109-113
17	Salariés	115	122
	17.1 Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, ou nombre moyen des salariés durant chaque exercice de cette période jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre s'ils sont importants) et si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par principal type d'activité et par site		
	17.2 Participation et stock options Pour chacune des personnes visées au point 14.1 premier alinéa a) et d), informations les plus récentes possibles concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ces actions		
	17.3 Tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur		
18	Principaux actionnaires	18-20	11-13
	18.1 Toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue ou en l'absence de telles personnes fournir une déclaration négative appropriée		

	18.2 Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents (ou fournir une déclaration négative appropriée)		
	18.3 Indiquer si l'émetteur est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui (décrire la nature du contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive)		
	18.4 Tout accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle		
19	Opérations avec des apparentés		
	Détail des opérations avec des apparentés (qui à cette fin sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement CE n° 1606/2002) conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	111-114	119-122
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
	<p>20.1 Informations financières historiques (1) Fournir les informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices [...] qui doivent inclure au minimum :</p> <p>a) le bilan b) le compte de résultat, c) un état indiquant les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires, d) le tableau de financement, e) les méthodes comptables et notes explicatives.</p> <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un Etat membre ou à une norme équivalente</p> <p>(1) Les éléments suivants sont inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes sociaux de FONCIERE ATLAND pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport général des commissaires aux comptes au 31 décembre 2005, tels que présentés dans le rapport annuel 2005, les comptes consolidés de FONCIERE ATLAND pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005, tels que présentés dans le rapport annuel 2005. Les états financiers consolidés et sociaux complétés des rapports des contrôleurs légaux y afférents, au titre des exercices 2004 et 2005 de la société FONCIERE ATLAND (ex TANNERIES DE FRANCE) ont été produits in extenso respectivement : - dans le document enregistré par l'AMF à l'occasion de l'OPA réalisée fin 2005 sur la société par la société Atland SAS (états financiers 2004 et rapports des contrôleurs), - dans le document de référence établi au titre de l'exercice 2005, enregistré par l'AMF sous le numéro R 06-152 (états financiers 2005 et rapports des contrôleurs). - dans le document de référence établi au titre de l'exercice 2006, enregistré par l'AMF sous le numéro R.07-119 (états financiers 2006 et rapports des contrôleurs) 	67-81	62-89
	20.2 Informations financières pro forma	N/A	N/A
	<p>20.3 Etats financiers</p> <p>Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers consolidés</p>	67-81	62-89
	<p>20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles</p> <p>20.4.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques ou si ce rapport contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication 20.4.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux 20.4.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</p>	88-91	89-93

	<p>20.5 Date des dernières informations financières Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter</p> <p>a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ;</p> <p>b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés ;</p>	cf (1) point 20.1	cf (1) point 20.1
	20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
	<p>20.7 Politique de distribution de dividendes Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction à cet égard</p> <p>20.7.1 Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé</p>	29	16
	<p>20.8 Procédures judiciaires ou d'arbitrage Indiquer pour une période couvrant au moins les douze derniers mois toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée</p>	N/A	N/A
	<p>20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée</p>	N/A	N/A
21	Informations complémentaires		
	<p>21.1 Capital social</p> <p>21.1.1 Montant du capital souscrit</p> <p>21.1.2 S'il existe des actions non représentatives du capital, nombre et principales caractéristiques</p> <p>21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales</p> <p>21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription</p> <p>21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</p> <p>21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent</p> <p>21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence</p>	15-26	08-13
	<p>21.2 Acte constitutif et statuts</p> <p>21.2.1 Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts</p> <p>21.2.2 Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</p> <p>21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention</p> <p>21.2.5 Conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission</p> <p>21.2.6 Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</p> <p>21.2.7 Toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</p> <p>21.2.8 Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit</p>	10-14	6
22	Contrats importants		

	Résumé pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement de chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie	111-114	119-121
	Résumé de tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement		
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
	23.1 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et le cas échéant tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement		
	23.2 Lorsque les informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses		
24	Documents accessibles au public	11	–
25	Informations sur les participations		
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	14, 15, 65, 79	8, 54, 75